

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Janvier 2012**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise par courrier du 20 Janvier 2012 pour la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2012.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le vendredi vingt sept janvier deux mille douze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

**Étaient présents :** M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme GENTY

**Absents excusés :** M. GAUDION a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme PREEL a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GRILLET a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme AULAGNET, Mme GRIBET a donné pouvoir à M. ELHLINGER, Mme BLATE a donné pouvoir à Mme ROQUEL.

**Secrétaire de Séance :** Madame Sophie Aulagnet

**ORDRE DU JOUR**

**Municipalité**

n° 12-01 : Conseil d'Administration du nouveau lycée agricole « Amboise-Chambray » :  
nomination d'un conseiller titulaire et un suppléant page 02

**Affaires publiques et financières**

n° 12-02 : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 - Budget Ville page 02  
n° 12-03 - Débat d'Orientations Budgétaires 2012- Budget Eau page 15  
n° 12-04 : Convention servitude de passage canalisations la Malonnière page 17  
n° 12-05 : Convention servitude de passage avec ERDF page 21  
n° 12-06 : Convention d'occupation temporaire d'une bande de terrain  
Parc de la Sapinière page 21

**Ressources Humaines**

n° 12-07 : Récupération des heures supplémentaires des agents de catégorie A page 25  
n° 12-08 : Convention avec l'IRSA, service de médecine préventive et prof. page 26  
n° 12-09 : Rémunération des agents recenseurs page 30

**Éducation – Jeunesse**

n° 12-10 : Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des  
écoles privées page 32

**Développement urbain**

n° 12-11 : Déclaration préalable - Salle Molière page 32

**Économie – Commerce**

n° 12-12 : Convention occupation domaine public:petit train touristique 2012 page 33

***Action sociale***

n° 12-13 : Mise en commercialisation 32 logements par Val Touraine Habitat page 39

n° 12-14 : Analyse des Besoins Sociaux page 40

n° 12-15 : Vœu relatif aux droits de plantation page 42

***Information sur les décisions*** page 44

***Questions diverses***

\*\*\*\*\*

M. GUYON : Il y a sur table deux délibérations que je vous demande d'accepter de mettre à l'ordre du jour : une servitude de passage pour que le propriétaire puisse commencer les travaux rapidement. C'est une servitude de passage sur un chemin communal et puis une question supplémentaire, le débat d'orientations budgétaires concernant le budget annexe de l'eau. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

**NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EPLEFPA AMBOISE-CHAMBRAY**

M. GUYON : Conseil d'administration du nouveau lycée agricole Amboise Chambray les Tours et la nomination d'un conseiller municipal titulaire ainsi que d'un suppléant.

Suite aux décisions prises par les Conseils d'Administration des lycées agricoles de Chambray-les-Tours et d'Amboise et conformément à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011, ces deux établissements sont regroupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil d'Administration du nouvel établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) « Amboise-Chambray » ainsi constitué doit procéder à l'élection de son Président et pour cela, il faut que le conseil d'administration nouveau et complet soit formé. Pour cela, la Commune doit désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de cette nouvelle instance. Il vous est proposé de désigner : M. Brice Ravier (Titulaire) et M. Daniel André (suppléant).

Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Suite aux décisions prises par les Conseils d'Administration des lycées agricoles de Chambray-les-Tours et d'Amboise et conformément à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011, ces deux établissements sont regroupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil d'Administration du nouvel établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) « Amboise-Chambray » ainsi constitué doit procéder à l'élection de son Président.

La Commune doit désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de cette nouvelle instance. Il est proposé de désigner :

- \* M. Brice Ravier (Titulaire) et
- \* M. Daniel André (suppléant).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 – VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Débat d'orientations budgétaire pour l'année 2012.

Si les années précédentes présentaient un caractère incertain quant à l'état de l'économie, l'année 2012 cumule toutes les interrogations, que l'on évoque l'économie mondiale, la solidité de la zone euro, l'état des finances publiques ou les nouvelles mesures d'austérité. A cela s'ajoute le climat particulier d'une année électorale majeure qui verra se dérouler l'élection présidentielle puis les élections législatives avec des options politiques inconnues à ce jour. Le contexte local ne nous apporte pas plus de visibilité tant notre intercommunalité vitote sans cap et sans boussole. Dans cet épais brouillard, la Ville d'Amboise s'efforcera de maintenir un haut niveau de services et d'investissements sans activer le levier fiscal. En clair, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux d'imposition. Le Budget 2012 se traduira en quelques mots : solidarité, efficacité et développement.

L'action des collectivités locales est notamment définie par le vote du budget primitif annuel qui détermine les moyens financiers que la municipalité entend mobiliser pour réaliser ses projets et les priorités à mettre en œuvre durant l'exercice annuel à venir. Les budgets des collectivités locales sont conditionnés par de nombreux facteurs dont les décisions du Gouvernement qui figurent dans la loi de finances annuelle et dans les lois de finances rectificatives.

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires de toutes les communes de plus de 3500 habitants sont tenus d'organiser au seuil de chaque année, un débat d'orientations budgétaires au Conseil Municipal. Ce débat permet d'éclairer les choix budgétaires que le Conseil sera amené à faire.

Je vous demanderai de bien vouloir m'en donner acte à l'issue de ce débat.

Il nous faut tout d'abord intégrer la double dimension communale et intercommunale dans l'approche de notre budget, à la fois quant à la fiscalité et quant aux services rendus aux habitants. C'est le sens même de l'intercommunalité que de permettre une meilleure efficacité territoriale, soit par la mutualisation de politiques, de moyens et de personnels, soit par l'amélioration des services publics pour l'ensemble du territoire, et cela sans recourir à l'impôt de façon trop importante. C'est dans cet état d'esprit que nous continuerons à œuvrer pour aboutir à la fusion Val d'Amboise-Les Deux Rives, pour ne pas augmenter la nouvelle fiscalité intercommunale sur les ménages générée par la réforme de la taxe professionnelle et pour refuser les augmentations de redevance assainissement, comme cela risque de nous être proposé. Nous refuserons donc l'augmentation de la redevance assainissement si elle nous était proposée par la communauté de communes Val d'Amboise et j'insiste bien là-dessus, nous continuerons à œuvrer et j'espère bien rencontrer le Préfet prochainement, en espérant qu'il n'y aura plus d'autres visites qui perturberont, à la fois les forces de l'ordre et les services préfectoraux, pour qu'on puisse enfin discuter de choses sérieuses, notamment de l'intercommunalité sur notre canton.

Nous savons que notre territoire a tous les atouts pour réussir et se développer, pour peu qu'il existe un souci partagé de cohérence et de cohésion. Le projet de territoire « Profusion » voté par la majorité qualifiée des conseils municipaux correspond en tous points à cette ambition. Nous continuerons d'exiger sa mise en œuvre car les progrès de l'intercommunalité sont un déterminant essentiel des possibilités d'évolution de la ville centre qu'est Amboise et je répète ce que j'ai dit lors de la cérémonie des vœux : je regrette que nos collègues des autres communes de Val d'Amboise considèrent la ville centre comme une menace alors que c'est un atout, c'est un atout parce que c'est la Ville centre, Amboise, qui est la locomotive du secteur et je ne vois pas pourquoi la ville d'Amboise renoncerait à un certain nombre de ses prérogatives, notamment en termes de nombre de sièges dans la future entité, d'autant plus que nous avons, je le dis pour mes collègues qui ne seraient pas au courant, je pense à la minorité- mais aussi à la presse, nous avons déjà proposé à plusieurs communes, dans une configuration où Les 2 Rives et Val d'Amboise fusionneraient, nous avons proposé de redonner 4 des sièges que nous serions en droit d'exiger et c'est Isabelle Gaudron et Claude Michel qui sont allés prendre contact avec des communes de la Communauté de communes de Val d'Amboise pour leur

dire que 18 sièges, c'est la moitié des 36 sièges de la future entité, Amboise renonce à 4 sièges ce qui fait 14 sièges pour la commune d'Amboise, donc loin de la moitié des sièges et ces 4 sièges se répartiraient sur les 4 communes ayant plus de 1 000 habitants. On ne va quand même pas passer sous la table pour convaincre nos collègues de Val d'Amboise d'accepter la fusion, puisque cette fusion, de toute façon, elle correspond à la loi puisqu'elle a été votée par la moitié au moins des communes représentant plus de 70% de la population. C'est pour cela que j'ai l'intention de revoir le Préfet d'Indre et Loire, en tête à tête, j'irai seul et sans armes et je lui expliquerai le bien fondé de notre démarche. Peut-être qu'il n'a pas eu le temps de lire tout le document Profusion, ce qui est possible. Voilà la démarche que j'entamerai prochainement, parce que le choix du Préfet d'Indre-et-Loire de différer la mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale ne peut que nous rendre pessimistes à l'aube de cette année 2012. Aussi, et par souci de prudence, les prévisions budgétaires pour la Ville d'Amboise n'intègrent pas de progrès de l'intercommunalité à court terme. Donc, à court terme, nous mettons une croix sur cette fusion.

Ce budget sera donc marqué par les dépenses de soutien à caractère social mais aussi par la poursuite d'investissements importants en soutien à l'économie locale. Des investissements qui porteront la triple marque du développement durable, de la sécurité et de l'amélioration de la vie quotidienne des Amboisiens.

Notre budget sera contraint donc très rigoureux. Il sera prudent n'appelant ni des augmentations d'impôts ni un recours trop important à l'emprunt. Il sera solidaire par le soutien à tous ceux qui en ont besoin. Enfin, il sera dynamique pour développer encore l'attractivité d'Amboise.

Il est indispensable d'analyser tout d'abord le contexte national dans lequel nous évoluons au moment où l'on constate une augmentation sans précédent du nombre de demandeurs d'emplois et où le mot « récession » est sur toutes les lèvres.

Alors, je pourrais énumérer la longue liste, il y a le déficit budgétaire, il y a le déficit public, la dette publique, la croissance du PIB, la consommation des ménages, l'investissement productif, l'inflation, le taux de prélèvement obligatoire, la balance commerciale. Pour ceux et celles qui souhaiteraient en avoir connaissance, je leur demande de se retourner vers les documents qui sont à disposition en mairie d'Amboise même sur le site de la Ville.

### L'état de l'économie en France :

#### **Le déficit budgétaire**

Estimé en 2011	91,5 milliards
Prévu en 2012	77,8 milliards

#### **Le déficit public**

Estimé en 2011	5,7 % du PIB
Prévu en 2012 par le Gouvernement	4,5 % du PIB
<b>Rappel : pacte de stabilité et de croissance</b>	<b>3 % maximum</b>

#### **La dette publique**

Réalisée en 2011	85,4 % du PIB
Prévue en 2012	87,4 % du PIB
<b>Rappel : pacte de stabilité et de croissance</b>	<b>60 % maximum</b>

#### **La croissance du PIB**

Estimée en 2011	1,7 %
Prévue par le Gouvernement en 2012	1 %
Prévue par les économistes en 2012	0,1 %

#### **La consommation des ménages**

Estimée en 2011	+ 1 %
Prévue par le Gouvernement en 2012	+ 1,6 %

Prévue par les économistes en 2012	+ 1,1 %
<b>L'investissement productif</b>	
Evolution estimée en 2011	+ 5,2 %
Evolution prévue par le Gouvernement en 2012	+ 4,9 %
Evolution prévue par les économistes en 2012	+ 3,6 %
<b>L'inflation</b>	
Estimée en 2011	+ 2,1 %
Prévue en 2012	+ 1,7 %
<b>Le taux de prélèvement obligatoire</b>	
Prévu en 2011	42,9 %
Estimé en 2011	43,7 %
Prévu en 2012	44,5 %
<b>La balance commerciale</b>	
Estimée en 2011	- 70 milliards
Prévue en 2012	- 64 milliards

**Le projet de loi de finances de l'Etat pour 2012** est construit dans un contexte économique d'autant plus incertain que chaque semaine connaît son lot d'annonces en matière de politique fiscale, sans que personne ne puisse estimer précisément l'impact de ces mesures, sur la consommation et sur l'investissement et donc sur la croissance.

A cette difficulté s'ajoute le mauvais coup porté le 13 janvier dernier par l'agence de notation Standard and Poor's qui a décidé de dégrader la note de la France, le fameux triple A se transformant en AA+. La première conséquence de cette dégradation sera sans doute le renchérissement du crédit qui rendra plus difficile la réalisation des investissements tant pour les entreprises et les particuliers que pour l'Etat et les collectivités territoriales et là, je parle sous le contrôle des élus qui connaissent la procédure, il est clair que lorsqu'une collectivité locale, une commune, cherche à contracter un emprunt auprès d'un organisme de crédits avec une banque, cette banque, généralement, lui demande de fournir un certain nombre de renseignements et la prospective financière et aussi bien l'analyse rétrospective que l'analyse prospective et quelquefois, on a affaire à des banques qui disent, on ne prêtera pas pour telle ou telle raison. Pour l'instant, je crois que la Ville d'Amboise a conservé son triple A, parce que je rappelle quand même qu'une collectivité locale doit obligatoirement présenter un budget en équilibre et que si elle ne présente pas un budget en équilibre, elle se fait taper sur les doigts par le représentant de l'Etat qui, lui, présente régulièrement un budget en déséquilibre. C'est un petit peu la contradiction de la chose.

La hausse des taux d'intérêt ouvre la voie à deux autres risques majeurs :

- Le retour de l'inflation d'une part, avec le risque sérieux de perte de pouvoir d'achat, forcément. Risque encore accru avec le projet de TVA dite sociale, que j'appellerai plutôt TVA patronale, la hausse de la TVA de 5,5 à 7 % et les nombreuses nouvelles taxes en vigueur depuis le début du mois.
- Une hausse de la fiscalité locale ou une baisse des investissements publics aussi est possible, pas en ce qui concerne Amboise, je parle des taux d'Amboise..

Ce contexte préoccupant est celui dans lequel sont discutées les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Il faut ajouter les difficultés d'accès à l'emprunt, l'Association des Maires évoquant le risque d'un manque d'environ 10 milliards pour les emprunts des collectivités territoriales en 2012. C'est énorme, 10 milliards de moins que les collectivités locales pourront emprunter pour leurs investissements, imaginez ce que ça fait dans l'économie, dans le chiffre d'affaires des entreprises, dans le travail fourni aux gens. En effet, il ne reste que deux banques réellement présentes sur ce marché (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole), tandis que le leader historique Dexia n'a plus d'activité de prêt et que la Caisse des

Dépôts n'envisage pas d'être aussi présente en 2012 qu'en 2011 parce qu'elle craint... pour son triple A !

**Dotations.** Les collectivités participeront toujours en 2011 à « l'effort de maîtrise des finances publiques ». Cela se traduit concrètement, non par un gel des dotations mais par une baisse de celles-ci dans l'objectif avoué de voir les collectivités diminuer leurs dépenses, notamment en baissant leur masse salariale. Le Gouvernement affirme aujourd'hui vouloir appliquer aux collectivités le principe de RGPP, faisant ainsi peu de cas du principe de libre administration des collectivités.

Nous devons anticiper pour 2012 une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui ne serait que partiellement compensée par une hausse relative de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) dont la réforme a de nouveau été repoussée à plus tard.

L'évolution de ces dotations est à comparer à l'évolution de l'inflation (2 % environ) et à celle des bases de la fiscalité locale (1,8 %).

Les récentes réformes de la taxe professionnelle et des collectivités territoriales ajoutent encore de la complexité, diminuent les marges de manœuvre et suppriment le peu de visibilité de moyen terme qui aurait pu persister.

**La réforme de la taxe professionnelle** coûte cher au budget de l'Etat. Pour autant, elle ne se révèle pas efficace et place les intercommunalités dans une situation très difficile, privées qu'elles sont de ce qui faisait l'essentiel de leur dynamique. Cette situation pousse naturellement les élus responsables à accélérer l'intégration fiscale, les prises de compétence, les fusions de communautés de communes lorsqu'elles sont juridiquement possibles et financièrement souhaitables, ce qui est notre cas, mais visiblement nous sommes peu à le réclamer localement.

En effet, seule une démarche intercommunale accentuée permettra de réaliser les mutualisations indispensables au bénéfice des habitants, alliant performance et maîtrise de la fiscalité. Seule cette dynamique permettra aux territoires de se montrer vertueux et de bénéficier en retour de dotations d'Etat qui ne baisseraient pas. On peut dire que la balle est dans le camp des intercommunalités.

Nous avons hélas avec l'actuelle Présidence, je parle de la présidence de Val d'Amboise et de l'actuelle Direction de la Communauté de Communes Val d'Amboise l'exact contraire : pas de prospective, pas de dynamique, pas de développement, pas de projet de territoire, malgré les efforts constants des élus d'Amboise, dont je rappelle que nous sommes 14 sur 45 au sein de Val d'Amboise.

**La réforme des collectivités territoriales** est aujourd'hui à l'arrêt. Au fur et à mesure de la mise en place de cette réforme, des difficultés importantes se font jour. En outre, les positions prises sur ce sujet par le Sénat, Chambre qui représente les territoires au sein du Parlement, tendent à revenir en arrière sur de nombreux points de cette réforme, contestée de toutes parts et quand je dis de toutes parts, de tous horizons politiques, depuis son adoption d'une courte majorité. On peut ainsi s'attendre à ce que l'ensemble du texte soit revu, notamment sur le volet intercommunal. Cette question est un élément supplémentaire dans l'absence de visibilité de l'année 2012.

**La nouvelle péréquation** horizontale entre les territoires (basée sur les recettes fiscales communales et intercommunales) vient impacter le budget de la communauté de communes en 2012. Par rebond, Val d'Amboise prévoit la suppression de la dotation de solidarité communautaire versée jusqu'alors aux communes. Cela représentera une perte sèche supplémentaire de 24 000 € pour la Ville d'Amboise.

Cela illustre parfaitement l'état dans lequel se trouve Val d'Amboise, faute d'action.

Le contexte global est donc particulièrement défavorable pour Amboise :

\* Une croissance atone avec pour corollaire un chômage qui explose ;

- \* Des dotations d'Etat en baisse ;
- \* Des partenaires (Conseil Général, Conseil Régional) qui n'auront plus le droit ou plus la capacité de soutenir les actions communales ; on voit bien que elles aussi, par manque de moyens, tendent à réduire le pourcentage de subventions qu'elles accordent aux collectivités locales que sont les communes.
- \* Une communauté de communes qui ne joue pas le rôle dynamique qu'elle devrait, privant ainsi les budgets communaux de l'oxygène dont ils ont besoin.

Pour autant, il nous faut tenir le cap et proposer un budget qui, loin d'ajouter de l'austérité et de la grisaille à la rigueur injuste décidée par le Gouvernement notamment en matière fiscale, cherchera à apporter de la solidarité et de la vitalité au quotidien et à mettre en œuvre des investissements d'avenir.

## **LES REALITES LOCALES**

### **La capacité d'autofinancement :**

Le virement de section réalisé au profit de la section d'investissement sera stabilisé, autour de 2,1 millions d'euros, confirmant la saine gestion des finances communales.

## **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

#### **Impôts et taxes :**

Le Parlement a décidé d'augmenter les bases du foncier bâti et non bâti de 1,8 % soit une évolution proche de l'inflation prévue pour 2012 (1,7 %) mais supérieure à l'augmentation souhaitée par le Gouvernement (1 %).

Conformément à nos engagements et malgré le contexte actuel, nous n'augmenterons pas les taux des impôts ménages. Cela reste possible notamment du fait de l'augmentation de la masse liée à la politique d'urbanisation communale, qui générera mécaniquement une hausse de recettes de l'ordre de 90 000 €.

La création de la taxe de séjour permet de générer une recette annuelle évaluée à 140 000 €, attendue stable l'année prochaine compte tenu du nombre d'établissements et de la stabilisation des taux. Une incertitude existe cependant du fait de l'évolution de la classification des établissements qui pourrait entraîner des variations sensibles. Je voudrais me permettre une parenthèse concernant cette taxe de séjour. Cette taxe de séjour a été instituée par la Ville d'Amboise qui en avait la possibilité. L'argent entre donc dans les caisses de la Ville d'Amboise, mais c'est une recette qui est fléchée, qu'on ne peut pas utiliser à n'importe quoi et nous l'utilisons bien évidemment à la mise en valeur de la ville, et quand on parle de fleurissement, de la signalétique, de la propreté et cela fait partie de ce que la taxe de séjour doit pouvoir alimenter. Je le dis parce que, un certain nombre d'acteurs du tourisme considère que cette taxe de séjour devrait aller tout de suite et intégralement, uniquement sur le commerce, l'hôtellerie, la restauration ou le commerce traditionnel.. Non, non. Jusqu'à maintenant, la Ville d'Amboise payait pour cela. Maintenant, nous avons une recette supplémentaire et il me semble normal que ce soit la Ville qui en profite, ce qui amoindrit ses dépenses en matière d'accueil touristique. Je tenais à le préciser et si un jour, la communauté de communes envisageait de prendre la compétence Tourisme, pleine et entière et non pas simplement un petit bout de compétence, à ce moment là, elle serait fondée à percevoir, elle ou bien l'établissement public Office de Tourisme, serait fondé à percevoir la taxe de séjour, mais ce n'est pas pour autant qu'ils en feraient ce qu'ils veulent, il faudra que cette taxe de séjour aille sur des choses bien précises. Elle continuera à être fléchée et qui devrait en profiter principalement et majoritairement ? Bien évidemment, c'est la Ville d'Amboise. Je le dis parce que, sans doute, un jour la discussion viendra sur le tapis et il faut que nous soyons préparés et que nous ayons des arguments pour défendre notre position. Je veux signifier bien clairement que nous n'avons plus envie de continuer à nous faire tondre dans un

certain nombre de domaines. Donc, la nouvelle péréquation horizontale entre les territoires qui est basée sur les recettes fiscales communales et intercommunales viennent impacter le budget de la communauté de communes en 2012. Cela représente une perte sèche pour la ville d'Amboise de 24 000 €.

La création de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) devrait apporter une recette d'environ 25 000 €, comme en 2011.

Enfin, la taxe sur les logements vacants générera certainement une légère recette supplémentaire qui ne sera connue qu'après la réception des derniers états fiscaux, au printemps 2012.

Nous comptons sur une stabilisation des autres recettes de fiscalité, hormis :

- La suppression de la dotation de solidarité communautaire, que la communauté de communes ne nous versera plus : 24 000 €
- La baisse sensible du taux et de l'assiette de la taxe sur l'électricité.

Le total « impôts et taxes » est ainsi attendu, globalement, en hausse de 3,2 % après 5,6 % de hausse constatée en 2011.

#### **Dotations et subventions :**

Les participations de l'ensemble des collectivités et organismes partenaires de la Ville seront fonction de l'éligibilité des dossiers présentés. Ce poste estimé à 3 860 000 €, sera en légère baisse du fait de la fin du soutien au service de transport urbain de la part de l'Etat. Nous avons un soutien de l'Etat sur les 3 premières années de la mise en place du transport urbain, soutien dégressif, la dernière année en 2012, c'est 30 000 €, alors que la première année, c'était 100 000 €. L'Etat nous a bien aidé au démarrage, mais maintenant, la dépense devra être supportée plein pot par la ville d'Amboise, mais le transport urbain, c'est un service que nous rendons à nos administrés et il y a des services qui ne sont jamais équilibrés, il faut que la collectivité mette la main pour équilibrer.

#### ***Dotations forfaitaires***

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est attendue en baisse de 70 000 € ; la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) en hausse de 10 000 €. En cumul, ce sont 60 000 € de perdus pour le budget de la commune. 60 000 € et 24 000 € en provenance de la communauté de communes, on arrive à des sommes qui commencent à nous gêner.

#### **Produits des services** que la ville fournit

Ce poste est attendu à environ 1,2 millions d'euros, soit une très légère hausse (1 % environ) liée à une augmentation des tarifs en lien avec l'inflation (2 %) mais limitée par la baisse de certaines recettes.

Moins de dotations mais des recettes de fiscalité toujours dynamiques, associées à des produits des services en hausse légère entraînent un total de recettes réelles de fonctionnement en hausse d'environ 230 000 € en 2012.

#### **Dépenses**

Dans le contexte de contraction des finances publiques, d'enchérissement du recours à l'emprunt et de paupérisation d'une partie de la population, notre priorité ira aux dépenses les plus utiles pour les habitants et pour les entreprises, ce qui concerne essentiellement deux types de dépenses :

- \* toutes celles qui sont socialement justifiées et dont on connaît l'importance actuellement, qu'il s'agisse des associations à caractère social ou du CCAS ;
- \* toutes celles qui contribuent à la qualité de vie des Amboisiens et à l'attractivité de notre commune.

Le montant des subventions aux associations sera globalement stable, hormis des changements de périmètre. Ainsi la reprise par la Ville de l'Accueil de Loisirs de



L'association des Acacias à la Verrerie, génère une moindre subvention à cette association, puisqu'elle n'a plus à financer l'animation pour cet accueil de loisirs qu'elle faisait à part, maintenant, il n'y a plus qu'un seul accueil de loisirs. Ça aussi, c'était une anomalie dans le paysage communal puisque les deux accueils de loisirs étaient distants environ d'une centaine de mètres. La fusion attendue entre cette association et le centre Charles Péguy et je parle bien d'une fusion et non pas d'une absorption, cette fusion sera réalisée à coût stable, les économies de gestion dégagées étant réinvesties dans les actions de terrain en direction des publics concernés. Le total des aides financières en direction du monde associatif est estimé à 410 000 € pour le budget 2012. La commune maintiendra aussi son soutien matériel et logistique (mise à disposition de locaux, du minibus, de matériels, relais de la communication, valorisation des initiatives, temps de personnel municipal) pour permettre à ces associations de se développer et de prendre toute leur part dans le lien social que nous estimons indispensable à Amboise. En outre, plusieurs subventions versées par le Conseil Général aux associations culturelles transiteront à partir de cette année par le budget communal, générant une hausse mécanique du chapitre subventions.

L'action sociale en 2012 reste cette année au niveau de 2011. L'évolution des demandes, la montée de la crise sociale, décalée de la crise financière puis économique se traduit en effet à nouveau par des besoins considérables auxquels il nous faut absolument faire face. Cela impliquera un effort global estimé à environ 550 000 €.

Le budget 2012 permettra aussi de poursuivre l'ensemble des actions en matière de politique de la ville puisqu'un nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé avec l'Etat, les collectivités et les bailleurs sociaux pour la période 2012-2014. L'effort de la commune sera à la hausse, avec un renforcement des actions de médiation culturelle et la mise en place progressive d'une régie de territoire.

Des efforts importants seront réalisés sur les charges à caractère général afin d'aboutir à une baisse des dépenses de l'ordre de 120 000 €, malgré une augmentation du patrimoine bâti et des dépenses liées (énergies, fluides, assurances...)

Les charges de personnel seront en légère augmentation, celle-ci étant contenue sous le niveau de l'inflation prévisionnelle (1,7 %). Ce budget permettra cependant les recrutements et les remplacements indispensables au bon fonctionnement du service public, sans négliger pour autant les possibilités de mutualisation lorsqu'elle se présente dans les services. L'absence totale de transfert de compétence à l'intercommunalité ne permettra pas de diminuer la masse salariale en 2012.

La hausse de ce budget s'explique donc par le GVT (glissement vieillesse technicité) – c'est à dire l'ancienneté – et par plusieurs créations ou évolutions de postes : médiathèque, reprise de l'accueil de loisirs des Acacias, augmentation du nombre d'enfants accueillis dans cet équipement et donc d'animateurs, temps plein pour le poste de coordinatrice jeunesse.

Enfin, la charge financière de l'emprunt sera en baisse pour la troisième année consécutive, compte tenu de la politique continue de désendettement menée par la Ville.

Les efforts et les choix doivent permettre un total de dépenses réelles de fonctionnement en baisse d'environ 20 000 €, préservant ainsi l'équilibre général de la section, l'autofinancement net étant estimé à plus de 500 000 € en 2012.

## **BUDGET D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses d'Équipement**

Les dépenses réelles d'équipement seront maintenues à la même hauteur qu'en 2011, autour de 4 millions d'euros. Les chantiers majeurs de cet exercice seront axés sur l'amélioration des structures et du quotidien des Amboisiens :

- \* le rapprochement des écoles **Rabelais – Richelieu**, dont je rappelle qu'il s'agit d'une même école avec une même direction mais qui fonctionne sur deux sites différents distants d'environ 500 m l'un de l'autre,

- \* la reconstruction d'un bâtiment au **boulodrome** de Malétrenne, bâtiment qui inclura une salle dédiée au quartier, salle qui se trouvera dans le bâtiment mais qui ne communiquera pas avec les vestiaires et sanitaires du boulodrome ;
- \* la quatrième année du plan pluriannuel d'**amélioration du quartier de la Verrerie**, en concertation avec Val Touraine Habitat ;
- \* la poursuite du **nouveau PLU** (Plan Local d'Urbanisme) enclenché en 2010 qui fera suite au plan d'occupation des sols qui est mis en révision,
- \* la poursuite du programme de soutien au tourisme avec la suite du programme de **travaux au camping municipal** et l'accueil du tracé définitif **de la Loire à vélo** ; et je rappelle que si le tracé de la Loire à Vélo est pris majoritairement en charge par le conseil régional et le conseil général, il reste quand même une partie à la charge de la ville d'Amboise intra muros lorsqu'il s'agit d'équipements non indispensables aux yeux des deux principaux financeurs, la Région et le Département, mais qui nous, nous semblent indispensables à la fois pour le confort visuel et l'attractivité de la ville.

Comme chaque année, nous réaliserons de nombreux travaux de voirie, d'éclairage, d'entretien courant, de petits aménagements dans les quartiers comme dans le centre et je rappelle que le budget voirie est un budget extrêmement important, c'est l'un des plus gros consommateurs en termes de finances. Ça tourne régulièrement autour du million d'euros, mais c'est indispensable, Amboise a autour de 75 km de voiries, vous ajoutez les trottoirs, c'est un gros budget, mais c'est visible pour nos concitoyens. Ces interventions seront facilitées par la mise en place fin 2011 d'un marché à bons de commande pluriannuel pour la partie voirie.

La politique de travaux en régie, c'est-à-dire de réalisation d'investissements par les employés communaux, sera maintenue à un haut niveau.

Les dépenses d'équipement porteront à nouveau la marque du développement durable avec la création d'un bassin de rétention au lieu-dit l'Épinetterie, la poursuite de la politique d'isolation des bâtiments communaux et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de remplacement des lampes énergivores et nous continuerons ce plan de remplacement.

Ces investissements répondent aux besoins exprimés par les habitants, ils permettent à la ville d'Amboise d'être toujours attractive et à la hauteur de son rôle de ville centre. Ils correspondent aussi à notre volonté de solidarité, dans le respect des engagements pris devant les administrés.

Nous rembourserons 1,450 million d'euros d'emprunts antérieurs, ce qui amènera cette section à une dépense réelle de l'ordre de 5,5 millions au total.

### **Recettes**

Trois sources de recettes assurent principalement l'équilibre du budget d'investissement : l'emprunt, les cessions (ventes de patrimoine communal) et les dotations et subventions.

Les subventions auxquelles nous pouvons prétendre sur l'exercice 2012 sont inférieures à celles des années précédentes, à la fois parce que plusieurs projets ne sont pas finançables, ni par l'Etat, ni par les autres collectivités, je pense notamment au gros projet de réunification des deux sites Rabelais-Richelieu au niveau du groupe scolaire qui deviendra un groupe scolaire unique. Là, pas de subvention à attendre, un peu comme un cimetière. Lorsque nous avons fait le cimetière de la Grille Dorée : aucune subvention. Les dépenses de voirie, par exemple, on a eu jusqu'à maintenant, des dépenses de voiries qui ont été subventionnées parce qu'on avait accepté que le Conseil Général nous redonne un certain nombre de voies départementales qui se trouvaient intra-muros, qui se trouvaient dans la ville. Donc, pour compenser cette charge supplémentaire que la ville prenait, le Conseil Général nous a subventionné fortement, mais c'est une fois pour toute. Et en plus les contrats avec le Conseil Régional (Contrat de Pays et Contrat Villes Moyennes) ne seront signés qu'en cours d'année et si c'est signé en cours d'année, on ne peut pas les

inscrire sur notre budget 2012. L'ensemble des subventions que nous pouvons espérer pour 2012 ne devrait pas dépasser 650 000 €.

Très peu de cessions sont prévues sur le budget 2012. On ne va pas vendre ce qu'on n'a pas et on considère que la vocation d'une commune n'est pas d'être propriétaire immobilier ni propriétaire foncier. Donc, lorsqu'on a des choses qui sont utilisables ou utiles, on les conserve et pour le reste, on vend.

Le FCTVA est toujours relatif aux investissements réalisés l'année précédente. Il devrait avoisiner les 330 000 € pour l'année 2012, grâce aux importantes réalisations de 2011. Il sera en baisse du fait de la diminution des opérations éligibles au Fonds.

La stabilisation de l'autofinancement ne permet pas de compenser la baisse des dotations, des subventions et du FCTVA. Il est dès lors indispensable, afin de réaliser un volume d'équipement du même ordre que celui de 2011, à la fois pour soutenir l'économie locale et pour continuer à rendre le même service que nous devons aux habitants d'Amboise, de faire appel à davantage d'emprunts. La politique rigoureuse en matière d'endettement (puisque le stock de la dette a baissé de plus d'1 million en deux ans) permet cette évolution à la hausse. L'emprunt 2012 pourrait ainsi être porté à 1,7 million au maximum. Cet appel à l'emprunt sera aussi fonction de l'évolution de l'économie, des liquidités disponibles et des conditions de financement proposées par les banques cette année. On sait très bien que depuis plusieurs années, on ne fait jamais appel à la totalité de l'emprunt que nous inscrivons dans le Budget Primitif. Il en sera peut-être, probablement, de même en 2012.

### Conclusion

Si le contexte est complexe, tendu, incertain, voire anxiogène, notre responsabilité est de porter localement un budget qui garde le cap que nous avons fixé : assurer l'équilibre du fonctionnement par une gestion rigoureuse des deniers publics, ne pas augmenter la fiscalité ni les tarifs des prestations communales au-delà de l'inflation, soutenir l'activité économique, l'activité touristique, l'activité associative et assumer notre part de solidarité.

Pour autant, il est évident que la baisse des dotations et des subventions, ajoutée à l'incapacité de l'intercommunalité à exister politiquement et financièrement et au renchérissement déjà constaté du coût des emprunts nous obligent à faire des choix compliqués qui pourraient se traduire par un rythme d'investissement moins soutenu que nous le souhaiterions.

En 2012, nous serons très attentifs à toutes les annonces et toutes les mesures concernant les collectivités locales, qu'il s'agisse de l'évolution des dotations, de la définition d'un moratoire sur les normes qui nous sont applicables et qui génèrent autant de dépenses supplémentaires, mais aussi sur l'évolution du volet intercommunal de la réforme des collectivités.

Enfin, après une année de désillusions, nous resterons actifs quant au futur schéma départemental de coopération intercommunal qui aurait du voir le jour au plus tard le 31 décembre dernier et qui n'existe pas en Indre-et-Loire. Sans le soutien du représentant de l'Etat pour mettre en œuvre un schéma respectueux de l'avis de la majorité des communes et des habitants, nous ne parviendrons à rien de positif, laissant la commune d'Amboise, comme ses voisins, dans l'expectative financière.

Ces orientations budgétaires se traduiront par un budget primitif sincère et réaliste qui sera proposé au vote du Conseil Municipal le 22 février prochain.

Un budget qui sera donc en forme de triple A : Aménagements, Aides, Attractivité. Une note que nous n'entendons pas voir dégradée en 2012.

Voilà, mes chers collègues, maintenant, la parole est à ceux qui la demandent. Pierre Ehlinger.

M. EHLINGER : Je serai relativement bref, juste deux ou trois observations. Je les prends un peu dans l'ordre de votre intervention. J'ai noté l'analyse que vous faites de la situation générale au niveau national. Vous imaginez bien que ce n'est pas le sujet du débat d'orientations budgétaires de la commune...

M. GUYON : Non, mais ça fait partie du contexte

M. EHLINGER : ..qui appelle quelques divergences d'appréciation sur quelques affirmations que vous faites, mais ce sont des argumentaires préparatoires, ce ne sont pas les orientations proprement dites. Moi, ce qui m'interpelle beaucoup et c'est à chaque fois ça, c'est... vous en faites une longue intervention, c'est cette situation qui est franchement consternante au niveau intercommunal, entre la commune-centre et Val d'Amboise qui est une situation qui pénalise franchement ce territoire depuis très, très longtemps, c'est non seulement regrettable pour l'avancée des discussions entre la Commune et Val d'Amboise, mais c'est regrettable pour les contribuables et pour la population qui ne voit rien évoluer, qui voit une situation bloquée.. je comprendrais bien que le Préfet décide, à la limite, de donner un peu de temps au temps pour qu'on réfléchisse et que la position des élus soit mieux prise en compte, ça me paraîtrait, pourquoi pas, une solution, mais il ne faut pas que ça dure trop longtemps parce que ça bloquerait et ça bloque actuellement, non seulement à Amboise, mais ça bloque aussi un certain nombre d'autres communautés sur le territoire et c'est dommage parce que le positionnement et les orientations budgétaires avec une intercommunalité qui fonctionne bien pourraient être très différentes et plus intéressantes à ce niveau là. Ce qui m'a un peu étonné, c'est que dans le contexte de rivalités, voire de mauvaise entente entre Val d'Amboise et la Commune d'Amboise, vous citez la direction, parce que en général, lorsqu'il y a un problème, c'est souvent un problème politique, c'est rarement un problème de direction..

M. GUYON : Monsieur Ehlinger, je vais me permettre, juste un courte intervention. Vous savez très bien que lorsque les politiques ne prennent pas leur place, la nature et les administratifs ont horreur du vide, donc ils la prennent très vite, et je maintiens, il le sait d'ailleurs, je maintiens mes propos au sujet de la direction de Val d'Amboise qui ne propose pas.. et les exemples ne manquent pas, mes collègues qui siègent pas au bureau.. je ne vais pas au bureau de Val d'Amboise, je ne suis même pas vice-président de Val d'Amboise, je siège au conseil syndical en tant que représentant de la Ville d'Amboise mais j'ai fini par ne plus répondre aux invitations, aux réunions de bureau, j'ai franchement l'impression de perdre mon temps et je tire mon chapeau à mes trois collègues qui siègent au bureau de Val d'Amboise : Isabelle Gaudron, Chantal Alexandre, Michel Gasiorowski qui sont tous les trois, vice-présidents. Je vous rappelle que Amboise a trois vice- présidents et que la Commune de Nazelles a trois vice-présidents également, c'est-à-dire autant que la Ville d'Amboise, ça c'est le coup du 18 avril 2008 qui nous est resté là.. ! je vais dire comme un ancien maire de Paris, je ne suis pas rancunier, mais j'ai de la mémoire ! Je suis complètement d'accord avec vous, alors bon, on est en désaccord, c'est vrai, mais je comprends votre position, votre fonction administrative, je ne parle pas de votre fonction d'élu, vous avez les deux casquettes, mais je comprends que ça vous paraisse un peu curieux que je mette en cause la direction, mais je mets en cause la Présidence et la Direction. C'est un cas particulier, Val d'Amboise ! C'est une anomalie dans le paysage intercommunal.

M. EHLINGER : On n'a pas tous les éléments, évidemment pour être informé complètement sur la façon dont se passe ce relationnel et j'ai été étonné évidemment en lisant dans la presse que la Ville d'Amboise n'était pas présente aux vœux du Président, sachant que très généralement, la chaise vide n'est pas forcément une solution

M. GUYON : Mais on siège au conseil communautaire, parce que le reste, c'est bla-bla. De même que nous n'avons pas participé ni assisté aux vœux au personnel de Val d'Amboise

mais on s'en est expliqué auprès du personnel par un courrier individuel que j'ai signé en disant pourquoi nous n'allions pas aux vœux du personnel de Val d'Amboise, tout simplement parce que le Président de Val d'Amboise a refusé qu'un élu d'Amboise siège au Comité Technique Paritaire. Or, la Ville d'Amboise représente plus de la moitié de la population de la Communauté de Communes et on n'accepte pas qu'un élu d'Amboise siège au Comité Technique Paritaire. C'est inadmissible ! On en est là, on en est à ce genre de mesquinerie ! Comment voulez-vous qu'on travaille sereinement et comment voulez-vous que moi, j'ai envie d'aller aux réunions de bureau. J'y suis allé pendant plusieurs années, mais je finirais par renverser la table, alors il vaut mieux que je reste tranquille ici à faire autre chose ! Cela dit, je partage votre point de vue, c'est désolant de voir une intercommunalité qui fonctionne aussi mal.

M. EHLINGER : Sur le côté purement communal, bien sûr, il y a un certain nombre d'éléments que vous donnez qu'on peut partager, sur notamment l'incertitude liée aux recettes des collectivités, on sait tous qu'on a des soucis sur les dotations, on ne sait pas ce que ça donne au niveau des subventions parce que nos financeurs traditionnels sont eux-mêmes très incertains, donc il y a des inconnus à ce niveau là et nous, je pense qu'on pourra mieux discuter avec vous et mieux s'exprimer quand on verra le budget avec les chiffres précis par rapport à des interventions et des choix qui seront décidés à ce moment là, sachant quand même que positivement, lorsque vous dites, une politique qui ménage la fiscalité, une politique qui soutient l'activité économique, une politique qui mettra en œuvre une nécessaire solidarité, il est évident que sur ces points là, il y a une convergence entre les idées que vous préconisez et ce que nous pouvons en penser. On verra vraiment le détail au moment du vote du Budget. Mais c'est important au niveau de cette communauté de communes parce que ça peut avoir des conséquences financières fortes sur l'évaluation budgétaire d'une commune.

M. GUYON : Isabelle Gaudron voulait intervenir

Mme GAUDRON : Oui, parce qu'en fait, il y a deux éléments dans ce débat ? Il y a un débat local : dysfonctionnement entre la commune et l'intercommunalité, c'est une chose, mais il y a un autre sujet qui nous inquiète beaucoup, c'est au niveau national, on n'en a pas trop parlé mais c'est dit dans les propos du maire, il y a quand même des choses qui sont d'une autre nature mais qui sont aussi très importantes et très impactantes pour le budget de la Commune. Ce n'est pas propre à la commune d'Amboise, c'est l'ensemble des collectivités et c'est vrai, j'ai vraiment du mal à accepter le discours actuel qui a été celui du Président de la République devant les fonctionnaires de l'Etat quand il a fait ses vœux et qui a été repris par le Ministre qui s'occupe des Collectivités Locales... qui est un discours qui est culpabilisant en notre direction, en la direction des collectivités locales, laissant à penser que nous serions responsables, en tout cas en nous mettant dans le même panier des décisions de l'Etat et notamment dans la dégradation des comptes publics et.. ce n'est pas acceptable et cette espèce de petite musique qu'on entend, moi je vais la combattre. Nous ne sommes pas responsables de la dette publique du Gouvernement et de l'Etat dans la situation actuelle. Nous ne l'avons pas acceptée, nous n'avons pas eu notre mot à dire sur un certain nombre de mesures, des mesures fiscales et de cadeaux fiscaux faits à certains qui ont pénalisé... d'ailleurs une grande partie de la dette publique est due à ces cadeaux : c'est 75 milliards d'euros qui ont été dilapidés en 5 ans alors qu'on aurait pu en faire autre chose, et maintenant, on en subit les conséquences, nous collectivités locales, et ce n'est pas acceptable ... on est en train de nous faire un rideau de fumée en laissant à penser que nous serions aussi responsables de ça, moi je n'assume pas et je pense que mes collègues non plus n'assument pas cette responsabilité là. Chacun fait ce qu'il a à faire. Le Budget de la commune, comme l'ensemble des budgets communaux, que ce soit les départements ou les régions ont des budgets équilibrés, et ce qui est vraiment regrettable dans cette histoire, c'est qu'il y avait un pacte de confiance, un pacte entre l'Etat et les Collectivités pour assurer un certain nombre de ressources qui soient des ressources qui soient pérennes. On a des services publics : ce n'est pas un jour, on ouvre une crèche et le lendemain, on la ferme ! On est dans des actions qui sont pérennes et il faut garantir aux collectivités des ressources pérennes, ce qui n'est plus le cas.. On voit que la confiance à ce

niveau là, elle n'est plus là, et non seulement, il n'y a plus de confiance mais on voit s'égrener un certain nombre de baisses de dotations de l'Etat qui vont nous poser... on a voté aussi le budget de la Région, c'est aussi une réalité. Alors juste pour terminer, c'est aussi derrière ça, des collectivités qui ont plus de mal à faire leurs investissements, c'est vrai que globalement on a essayé de maintenir nos niveaux d'investissements en essayant de ne pas s'endetter plus, il faut aussi veiller à cela parce que c'est aussi important et c'est de l'argent qu'on injecte dans l'économie locale, c'est de l'emploi, ce sont des entreprises qu'on fait travailler, c'est des artisans qu'on fait travailler, c'est des commerçants qu'on fait travailler, il ne faut pas oublier ça et que là, gravement, on est en train de compromettre cette économie là.

Donc, avec tout ce contexte national... les orientations budgétaires qui ont été présentées par le Maire montrent bien qu'on a, malgré ce contexte là, le contexte local en rajoute une couche mais c'est avant tout un contexte national parce que la communauté de communes est aussi impactée d'ailleurs très fortement et on aura l'occasion d'en parler, parce qu'on va voter le budget de la communauté de communes et ce n'est pas facile non plus, le budget de la communauté de communes, on est aussi très impacté.

Mais avec tout ça, on arrive quand même à faire un budget qui est volontaire, qui affirme un certain nombre de choix, et on poursuit et on va dans l'application de notre mandat, de notre programme de mandat, je crois que c'est assez important, c'est un budget qui est solidaire et notamment en direction de nos concitoyens, en direction des amboisiens puisque quand on voit la dégradation des chiffres du chômage, bien entendu, Amboise n'est pas à part, elle a aussi son lot de demandeurs d'emplois qui grossit et c'est un budget qui prépare l'avenir et ce qui est aussi important, c'est qu'on n'est pas simplement dans le court terme, on est dans du moyen, du long terme. Quand on travaille à investir dans les écoles, dans le sport, dans le tourisme...on est vraiment à travailler pour les générations futures qui sont souvent.. c'est vraiment important de ne pas être seulement sur des réactions à court terme, quand on gère une ville, on doit aussi préparer l'avenir et je pense que ce que nous proposons là, derrière ce débat d'orientations budgétaires qui va se concrétiser après par un budget, va dans le bon sens, dans un contexte extrêmement difficile. La crise, certes, mais il n'y a pas que la crise, il y a aussi la façon dont on gouverne un pays, ça a aussi une influence.

M. GUYON : Merci. Je voudrais juste indiquer que les reproches qu'on fait aux collectivités qui sont trop dépensières, je rappelle que 70 % de l'investissement public est réalisé par les collectivités locales, c'est-à-dire, les communes, les conseils généraux, les conseils régionaux et les intercommunalités et les 30 % restants sont réalisés par l'Etat. 70 % de l'investissement public réalisés par les collectivités locales. On met dans nos orientations budgétaires en investissement, le rapprochement de deux écoles, c'est de la construction, c'est du bâtiment, c'est tous les corps de métiers, le boulodrome de Malétrenne qui va voir ses bâtiments complètement rasés et complètement refaits, c'est aussi du bâtiment. Il n'y a pas que du bâtiment, bien évidemment, mais c'est de l'emploi. C'est l'activité économique. Les collectivités locales participent grandement, je dirais même principalement, au développement économique et à l'emploi. C'est pour cela qu'il y a un vécu de sentiment d'injustice à se faire reprocher sans arrêt que c'est nous qui mettons le pays en difficulté. On a obligation de présenter un budget en équilibre, on présente notre budget en équilibre. Alors qu'on ne vienne pas nous donner des leçons ! Ce budget qui se prépare, et je voudrais en profiter pour remercier ma collègue, Chantal Alexandre, l'adjointe aux Finances et puis en profiter aussi pour remercier aussi les services qui font aussi un bon boulot. Il faut rendre hommage aux services, Pierre Ehlinger, je le fais volontiers et j'ai dit, il n'y a pas très longtemps lors de la cérémonie des vœux au personnel, je l'ai dit publiquement et je peux le dire, par certains côtés, je suis un maire heureux d'avoir une bonne équipe d'élus mais d'avoir aussi des services qui sont réactifs, qui sont compétents et franchement, ça facilite bien les choses et ça permet peut-être aussi de se pencher davantage et d'être à l'écoute davantage de nos concitoyens, quand on a l'esprit débarrassé d'un certain nombre de contingences quotidiennes. J'en profite pour passer un coup de brosse à reluire à mes collègues et à mes collaborateurs des services.

D'autres interventions ? Bernard Pegeot ?

M. PEGEOT : Dans votre document sur les orientations budgétaires, on s'aperçoit qu'à divers niveaux, les gros problèmes sont liés à l'intercommunalité. Ce que je voudrais dire, c'est qu'on n'a pas, en tant que simple amboisien, vous l'avez d'ailleurs rappelé plusieurs fois, notamment aux vœux, le fait qu'on perde 1 million de dotations. Ce que je voudrais dire, c'est que 1 million, je ne suis pas certain que les gens se rendent compte de ce que cela représente dans leur vie quotidienne. Là, on parle toutes les quelques lignes de 300 000 €, 500 000 € et je crois qu'il faudrait dire aux amboisiens et aux gens du canton, ce que représente un million d'euros...

M. GUYON : Deux ans de pertes, c'est la médiathèque. Un million d'euros, c'est la moitié de la médiathèque...

M. PEGEOT : ..ce qu'on perd, ce sont des piscines éventuellement, ce sont des centres nautiques, ce sont des installations sociales, ce sont des investissements qui permettraient de développer et de donner la possibilité à des entreprises de venir. Donc, je dirais à la limite, c'est presque criminel ce qui se passe actuellement et moi, je voudrais, alors je m'adresse à la presse, je dis en tant qu'élus tout seul, n'étant ni dans l'opposition, ni dans la majorité, j'en ai un peu marre de ces petits potentats locaux qui font n'importe quoi, qui se croient les rois du monde alors qu'ils ne font que défendre les intérêts particuliers voire personnels et j'aurais une question à poser en fin de Conseil Municipal concernant cela et qui n'est pas lié au budget. Je voudrais vraiment qu'on insiste sur la représentation de ce qu'on perd. Moi, je pense qu'il faudrait presque.. faire ici à Amboise, une cellule riposte pour dire, depuis un certain nombre d'années, voilà ce qu'on aurait pu faire pour le tourisme, pour le commerce, pour les industries.. parce qu'on est en train de paupériser notre petite zone, notre territoire alors que quand on va partout et c'est pour cela... qu'il y ait des gens qui profitent d'Amboise et qui ne veulent pas recevoir, je suis désolé, je n'ai rien contre Nazelles ou contre Pocé, mais quand on vous allez à l'autre bout du monde, vous allez à Pékin, vous connaissez Amboise, vous allez en Argentine, vous connaissez Amboise, vous allez en Egypte, à Alexandrie, vous avez des bouquins dans la Bibliothèque en Français sur Amboise. C'est connu partout ! Alors, c'est gonflant qu'il y ait des gens qui n'arrivent pas à profiter de ça !

M. GUYON : Je voudrais vous rassurer quand vous dites que « ça vous gonfle », moi aussi. Vous êtes tout seul ni dans la minorité ni dans la majorité, c'est une expérience irremplaçable, j'ai vécu ça pendant 7 ans au Conseil Général ! Je n'étais ni dans la majorité ni dans l'opposition, mais ça fait le cuir ! Je partage à 100 % ce que vous dites. Alors on peut l'imager : depuis le début, on a perdu un stade nautique : 8 millions d'euros !

### **DELIBERATION**

La circulaire préfectorale du 16 Mars 1983 prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à délibération qui consiste à prendre acte de la tenue du débat.

De ce fait, en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 95.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, a eu lieu, ce jour, salle du Conseil Municipal, un débat sur les orientations budgétaires du Budget de la Ville d'Amboise 2012.

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 - BUDGET EAU**

M. GUYON : Le débat sur le budget de l'Eau. Daniel André.

M. ANDRÉ : Comme pour le budget principal et en application du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires concernant le budget de l'eau est organisé au seuil de la nouvelle année.

Disposer d'une eau de qualité, inciter à une meilleure utilisation de la ressource, maîtriser son prix et organiser son partage sont autant d'objectifs qui animent le débat autour du domaine de l'eau, au niveau national comme au niveau local.

Le territoire d'Amboise est situé en Zone de Répartition des Eaux (zone où il existe un déséquilibre entre la ressource et les usages de l'eau) et à ce titre, une réflexion sur la tarification a été effectuée en 2009 afin de répondre aux exigences de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les modifications apportées au contrat avec Veolia Eau permettent de mettre davantage de moyens dans le programme de travaux de restructuration et de renouvellement du réseau qui assureront aux Amboisiens et au territoire une alimentation en eau rationalisée et sécurisée, sans augmenter la part « Ville » du prix de l'eau. Là aussi, l'eau a un impact territorial puisqu'on distribue de l'eau d'Amboise sur les zones d'activités et également à certaines communes qui ne disposent pas de moyens et en complément quand c'est nécessaire.

La question de l'eau reste au cœur des exigences des services de l'Etat et de la volonté de nombreux élus locaux : il est indispensable de mettre cette question à l'étude, à l'échelle intercommunale, dès 2012. Les enjeux sont en effet cruciaux tant pour l'environnement que pour les aspects sanitaires, tant pour la ressource que pour l'adduction mais aussi pour ce qui concerne les modes de gestion, les premiers contrats avec le fermier arrivant à échéance, pour le SIAEP de Nazelles dès 2014 et le nôtre, l'année suivante. Donc, effectivement, il y a une fenêtre de négociations ou de décisions à prendre à long terme qui se présente et c'est pourquoi la Ville demande à ce que cette chose soit prise en compte dans le prochain budget intercommunal, pour conduire l'étude nécessaire à, effectivement, le renouvellement des contrats dans les meilleures conditions techniques et financières.

Dans ce contexte, la prise de compétence « eau potable » sera une priorité pour l'intercommunalité future, issue de la fusion Val d'Amboise – Deux Rives. C'est effectivement le résultat des travaux que nous avons mené dans les groupes de travail.

Mais pour 2012, la compétence reste communale, le budget également.

Cette année, le budget de l'eau s'attachera à améliorer plusieurs aspects du réseau :

- \* poursuite de l'élimination des branchements plomb ;
- \* mise aux normes et travaux de sécurité dans les unités de production
- \* reprise de canalisations notamment les réseaux de distribution des avenue de Chanteloup et de Tours et des allées de Penthièvre et de Bredanne ;
- \* poursuite du marché de maîtrise d'œuvre pour travaux ;
- \* petits travaux divers.

Le budget global devrait être de l'ordre de 430 000 € en 2012. Ce budget annexe a pour recettes :

- \* la surtaxe communale des habitants d'Amboise et des communes voisines auxquelles nous revendons de l'eau « en gros », (40 000 €)
- \* le fonds de renouvellement, (160 000 €)
- \* le reversement par Val d'Amboise du coût de facturation de l'assainissement (lié à l'édition d'une facture unique), (30 000 €)

Pour financer ces investissements, la Ville ne devrait pas avoir besoin d'emprunter en 2012. En effet, les recettes issues de la renégociation additionnées à nos résultats antérieurs, de l'ordre de 200 000 €, suffiront à faire face à ces dépenses.

M. GUYON : M. Ehlinger ?

M. EHLINGER : Juste une petite question, vous parliez de fin de contrat, un certain nombre de collectivités ont repris, en fin de contrat, une gestion en régie.. Est-ce que c'est envisageable ?

M. ANDRÉ : Ça fait partie justement des interrogations qui seront proposées à l'étude dans le cadre d'une prise de compétence par l'intercommunalité, du regroupement, de la fusion des deux contrats, puisque le contrat du syndicat du nord rassemble Nazelles, Pocé,



St Ouen, Montreuil et représente à peu près quelque chose en termes de réseaux et en termes de consommations, moins que nous, mais de manière substantielle. Il y a aussi des organisations périphériques, soit individuelles en tant que communes, par exemple Chargé et Souvigny qui ont leur propre dispositif avec des contrats aussi, Souvigny jusqu'à présent, était en gestion complète en régie, et ils viennent de rentrer dans un nouveau contrat tout cela sera dans le débat. Effectivement, la problématique d'une éventuelle prise en régie pourra être demandée, pourra être étudiée.

M. GUYON : Alors pour 2012, pas possible, 2013 non plus, il ne faut pas rêver. Le SIAP : Nazelles, Pocé, St Ouen, Montreuil, ça arrive à échéance en 2014 ?

M. ANDRÉ : Oui, c'est ça. Il y a aussi un certain nombre de situations, un certain nombre de dossiers environnement sur l'assainissement, je pense aux ordures ménagères, on a parfois laissé aux équipes suivantes le soin de reprendre précipitamment et ce que nous demandons, c'est d'anticiper ça. Aujourd'hui, nous avons quand même un certain nombre d'élus qui connaissent bien maintenant ces questions, qui sont en capacité d'étudier, appuyés bien sûr par un bureau d'études, d'étudier valablement les meilleures conditions possibles de renouvellement de ces contrats.

### **DELIBERATION**

La circulaire préfectorale du 16 Mars 1983 prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à délibération qui consiste à prendre acte de la tenue du débat.

De ce fait, en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 95.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, a eu lieu, ce jour, salle du Conseil Municipal, un débat sur les orientations budgétaires du Budget annexe de l'Eau 2012.

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS**

M. GUYON : Convention de servitude de passage de canalisations. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Par courrier du 20 octobre 2011, M. et Mme Lelandais, propriétaires du 29 allée du Pont Moulin et représentant la SCI Dom Pacello, ont sollicité la Commune afin d'obtenir une servitude de passage pour les réseaux gaz, eau potable et eaux usées qui desserviraient leur propriété à Château Gaillard, parcelles cadastrées AZ 68, AZ 69 et AZ 70.

Cette servitude concernerait les parcelles cadastrées AZ 37 et AZ 67 d'une surface respective de 215 et 236 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Commune et sises lieu-dit La Malonnière, sur une bande d'environ 1,50 mètre de large sur environ 1 mètre de profondeur.

L'emplacement du passage de ces canalisations et les modalités de cette servitude sont définis dans les plans et la convention joints en annexe.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit, elle prendrait effet dès signature de l'acte et perdurerait pendant toute la durée des ouvrages.

La convention serait régularisée aux frais de la SCI Dom Pacello par acte authentique signé devant notaire.

Autorisez-vous la constitution d'une servitude de passage de canalisations gaz, eau potable et eaux usées au profit de la SCI Dom Pacello représentée par M. et Mme Lelandais sur les parcelles cadastrées AZ 37 et AZ 67, allée du Pont Moulin appartenant à la Commune ?

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer la convention de servitude de passage de canalisations correspondante et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire ?

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS**

**M. GASIOROWSKI** : GRDF a souhaité faire également une convention. C'est la même. Dans le cadre de ce même dossier, GRDF vient de faire parvenir une convention complémentaire l'autorisant à faire passer sa canalisation sur la parcelle cadastrée AZ 37 appartenant à la Commune, sur une bande de 3 mètres. Il est précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit. Cette convention serait conclue uniquement entre la Commune et GRDF. Le tracé défini sur le plan joint en annexe est conforme à celui précisé par M. et Mme Lelandais. Cette convention serait enregistrée devant notaires aux frais de GRDF. Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer avec GRDF la convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée AZ 37, allée du Pont Moulin et appartenant à la Commune ?

**M. GUYON** : On vote pour les deux. M. et Mme Lelandais sont les nouveaux propriétaires de Château-Gaillard. Ils ont entrepris des travaux importants dans le château et je pense que lorsque ce sera terminé, ce sera quelque chose de bien qui pourra se visiter, avec un parc de 10 hectares, qui va jusqu'à l'avenue Léonard de Vinci et lorsque nous avons visité avec l'adjoint à l'Urbanisme, on a commencé à planter quelques jalons pour dire que ce serait bien si ça pouvait être en accès libre au public tout au moins avec un passage qui permette de voir le château, pour ceux qui ne veulent pas le visiter. On a affaire à des gens qui sont ouverts, dynamiques et qui ont les moyens de restaurer. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS**

Par courrier du 20 octobre 2011, M. et Mme Lelandais, propriétaires du 29 allée du Pont Moulin et représentant la SCI Dom Pacello, ont sollicité la Commune afin d'obtenir une servitude de passage pour les réseaux gaz, eau potable et eaux usées qui desserviraient leur propriété à Château Gaillard, parcelles cadastrées AZ 68, AZ 69 et AZ 70.

Cette servitude concernerait les parcelles cadastrées AZ 37 et AZ 67 d'une surface respective de 215 et 236 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Commune et sises lieu-dit La Malonnière, sur une bande d'environ 1,50 mètre de large sur environ 1 mètre de profondeur.

L'emplacement du passage de ces canalisations et les modalités de cette servitude sont définis dans les plans et la convention joints en annexe.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit, elle prendrait effet dès signature de l'acte et perdurerait pendant toute la durée des ouvrages.

La convention serait régularisée aux frais de la SCI Dom Pacello par acte authentique signé devant notaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise la constitution d'une servitude de passage de canalisations gaz, eau potable et eaux usées au profit de la SCI Dom Pacello représentée par M. et Mme Lelandais sur les parcelles cadastrées AZ 37 et AZ 67, allée du Pont Moulin appartenant à la Commune,
- \* Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer la convention de servitude de passage de canalisations correspondante et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.



**CONVENTION DE SERVITUDE  
DE PASSAGE DE CANALISATIONS**

***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

**La Commune d'Amboise**, représentée par son Maire, Monsieur Christian Guyon, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la Commune »,

et

**La SCI DOM PACELLO**, représentée par M. et Mme Lelandais et dont le siège social est situé 6 rue de Longchamp, 75116 Paris

Il est convenu ce qui suit :

*Article 1<sup>er</sup>*

La commune d'Amboise, après avoir pris connaissance d'un tracé de canalisations notifié par la SCI DOM PACELLO, représentée par M. et Mme Lelandais, concède à cette dernière une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AZ 37 et AZ 67 d'une surface respective de 215 et 236 m<sup>2</sup>, dont elle déclare qu'elles lui appartiennent en toute propriété.

Cette servitude est établie au profit des parcelles cadastrées AZ 68, AZ 69, AZ 70 et situées 29 allée du Pont Moulin dont la SCI DOM PACELLO est propriétaire, afin de les desservir en réseau gaz, eau potable et eaux usées.

Cette servitude de passage profitera aux propriétaires successifs des parcelles cadastrées AZ 68, AZ 69, AZ 70.

Cette servitude de passage donne droit à la SCI DOM PACELLO et à toute personne mandatée par elle :

- D'établir à demeure, dans une bande d'environ 1,50 mètre de large, et conformément aux plans et coupe de tranchée annexés, des canalisations gaz, eau potable et eaux usées et leurs accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 0,65 mètres de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de mètres ci-dessus définie sera répartie par rapport à l'axe de la canalisation,
- De pénétrer sur lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,
- D'établir en limite des parcelles cadastrales, les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface nécessaires au fonctionnement des canalisations.

Etant ici précisé qu'au cas où certaines contraintes techniques liées notamment à la nature du sol et/ou au positionnement des ouvrages préexistants empêcheraient la réalisation des ouvrages ci-dessus décrits, la SCI DOM PACELLO s'engage à avertir la Commune, tant des difficultés rencontrées que des adaptations à effectuer.

Ces adaptations ne sauraient modifier substantiellement les dispositions de la présente convention.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après accord express de la Commune et conformément aux règles de l'art.

*Article 2*

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Article 3

La Commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent.

Elle s'engage cependant :

- a) à ne procéder, sauf accord préalable de la SCI DOM PACELLO, dans la bande d'environ 1,50 mètre visée à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa a), à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages
- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place
- d) en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs parcelles susvisées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

Article 4

La SCI DOM PACELLO, représentée par M. et Mme Lelandais, s'engage :

- à avertir la Commune par courrier ou téléphone avec un préavis de 15 jours avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif leur durée
- à minimiser les impacts et nuisances
- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et de toute intervention ultérieure, à reconstruire à l'identique la structure de chaussée et le traitement de surface, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, la Commune aura la libre disposition du terrain, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a)
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées.
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles cadastrées AZ 68, AZ 69 et AZ 70 au profit desquelles cette servitude est établie et situées 29 allée du Pont Moulin, à dénoncer au nouvel ayant droit la servitude grevant les parcelles cadastrées AZ 37 et AZ 67, en obligeant expressément ledit ayant droit à respecter les clauses et obligations de la présente convention.

Les dommages éventuellement occasionnés au terrain au cours des travaux de construction, d'exploitation ou d'entretien des réseaux ouvriront droit à indemnisation au profit de la Commune ou des tiers acquéreurs qui lui seront ultérieurement substitués.

Article 5

La présente convention sera valable pendant toute la durée des ouvrages.

Elle sera enregistrée devant notaire et les frais s'y rapportant seront à la charge de la SCI DOM PACELLO qui s'y oblige.

La Commune s'oblige expressément par les présentes à garantir la SCI DOM PACELLO contre tous les recours dont celui-ci pourrait éventuellement être l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit des titulaires de tous droits réels susceptibles de grever les parcelles sur lesquelles est concédée la servitude de passage.

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF**

Par courrier du 20 octobre 2011, M. et Mme Lelandais, propriétaires du 29 allée du Pont Moulin et représentant la SCI Dom Pacello, ont sollicité la Commune afin d'obtenir une servitude de passage pour les réseaux gaz, eau potable et eaux usées qui desserviraient leur propriété à Château Gaillard, parcelles cadastrées AZ 68, AZ 69 et AZ 70.

Cette servitude concernerait les parcelles cadastrées AZ 37 et AZ 67 d'une surface respective de 215 et 236 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Commune et sises lieu-dit La Malonnière, sur une bande d'environ 1,50 mètre de large sur environ 1 mètre de profondeur.

Dans le cadre de ce dossier, GRDF a fait parvenir à la Commune une convention l'autorisant à faire passer sa canalisation sur la parcelle cadastrée AZ 37 appartenant à la Commune, sur une bande de 3 mètres.

Il est précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Cette convention serait conclue uniquement entre la Commune et GRDF.

Le tracé défini sur le plan joint en annexe est conforme à celui précisé par M. et Mme Lelandais.

Cette convention serait enregistrée devant notaires aux frais de GRDF.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer avec GRDF la convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée AZ 37, allée du Pont Moulin et appartenant à la Commune.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE BANDE DE TERRAIN  
PARC DE LA SAPINIÈRE**

M. GUYON : Philippe Levret pour la convention d'occupation temporaire d'une bande de terrain, parc de la Sapinière

M. LEVRET : La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AK 493 et AK 53 d'une surface respective de 6 109 m<sup>2</sup> et 6 323 m<sup>2</sup> et formant le Parc de la Sapinière.

Afin que les riverains de la rue Dunant puissent accéder en voiture à leur propriété jouxtant le parc de la Sapinière et en raison de leur contribution directe à l'entretien de cette partie de parcelle, il est proposé que la Commune les autorise à titre précaire et révocable, à occuper une bande de terrain de 2,5 m le long de leur propriété.

Les modalités de cette occupation temporaire sont définies dans la convention jointe.

Acceptez-vous les termes de la convention et autorisez-vous le Maire à la signer ?

M. GUYON : Les riverains ont quand même un accès par la rue Dunant, devant chez eux, mais ce qui les arrange, c'est d'avoir un accès sur l'arrière du terrain. Il se trouve que tous les terrains étant alignés le long de la Sapinière, on leur laisse une bande de terrain, à charge à eux d'entretenir. C'est précaire et révocable et à titre gratuit. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AK 493 et AK 53 d'une surface respective de 6 109 m<sup>2</sup> et 6 323 m<sup>2</sup> et formant le Parc de la Sapinière.

Afin que les riverains de la rue Dunant puissent accéder en voiture à leur propriété jouxtant le parc de la Sapinière et en raison de leur contribution directe à l'entretien de cette partie de parcelle, il est proposé que la Commune les autorise à titre précaire et révocable, à occuper une bande de terrain de 2,5 m le long de leur propriété.

Les modalités de cette occupation temporaire sont définies dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération

- \* Accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.



**Convention d'occupation temporaire d'une bande de terrain  
Parc de la Sapinière**

**ENTRE**

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant au nom pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du 27 Janvier 2012,

d'une part,

**ET**

- \* Mme GALLOU Yvette et M. DUCHESNE Guillaume,
- \* M. BARRE Gérard,
- \* M. REMAUD Hervé et Mlle CESVRE Elodie,
- \* M. CHUET Jeremy et Mme MALLET Marina,
- \* M. MOYER Dominique et Mme GOUABAU Marie-Madeleine,
- \* M. FOURNIER,
- \* M. BREMARD Dominique,
- \* Mme BREMARD Mariana

d'autre part,

ci-après dénommés « les Bénéficiaires »

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AK 493 et AK 53 d'une surface respective de 6 109 m<sup>2</sup> et 6 323 m<sup>2</sup> et formant le Parc de la Sapinière.

Afin que les riverains de la rue Dunant puissent accéder en voiture à leur propriété jouxtant le parc de la Sapinière et en raison de leur contribution directe à l'entretien de cette partie de parcelle, la Commune décide de les autoriser à titre précaire et révocable, à occuper une bande de terrain de 2,5 m le long de leur propriété.

Tel est l'objet de la présente convention.

\*\*\*\*\*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1: Objet**

La Commune d'AMBOISE autorise les personnes désignées ci-dessous :

- \* Mme GALLOU Yvette et M. DUCHESNE Guillaume, propriétaires de la parcelle cadastrée AK 84 sise rue Henri Dunant à Amboise
- \* M. BARRE Gérard, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 83 sise 21 rue Henri Dunant à Amboise
- \* M. REMAUD Hervé et Mlle CESVRE Elodie, propriétaires de la parcelle cadastrée AK 79, sise 23 rue Henri Dunant à Amboise
- \* M. CHUET Jeremy et Mme MALLET Marina, propriétaires de la parcelle cadastrée AK 77, sise 25 rue Henri Dunant à Amboise
- \* M. MOYER Dominique et Mme GOUABAU Marie-Madeleine, propriétaires de la parcelle cadastrée AK 74, sise 29 rue Henri Dunant à Amboise

- \* M. FOURNIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 69, sise 33 rue Henri Dunant à Amboise
- \* M. BREMARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 615, sise 27 rue Henri Dunant à Amboise
- \* Mme BREMARD Mariana, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 614, sise 27 rue Henri Dunant à Amboise

à occuper une bande de terrain d'une largeur de 2,5 m à partir de leur limite de propriété, comme défini dans le plan en annexe, sur les parcelles AK 493 et 53, propriétés de la Commune.

L'attribution de cette partie de terrain emporte occupation privative du domaine public communal ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer aux occupants les attributs de la propriété.

#### **Article 2 : Affectation du terrain**

La présente convention a pour objet de permettre aux Bénéficiaires d'accéder en voiture à leur propriété par le Parc de la Sapinière. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

#### **Article 3 : Incessibilité des droits**

La convention étant conclue intuitu personae, les Bénéficiaires ne pourront céder les droits résultant de cette convention à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

#### **Article 4 : Remise de l'emplacement**

L'accès à la partie de terrain faisant l'objet de cette autorisation s'effectuera par la rue de la Pierre qui Tourne.

Une limite séparative constituée de plots délimitera la partie faisant l'objet de l'occupation temporaire par les Bénéficiaires de celle correspondant au Parc de la Sapinière accessible à tout public.

Les Bénéficiaires prendront la bande de terrain dans l'état où elle se trouve.

Ils déclarent en outre bien la connaître pour l'avoir visitée préalablement à la signature des présentes.

Les Bénéficiaires ne pourront procéder à aucune modification ou transformation de l'emplacement sans l'accord exprès, écrit et préalable de la Commune.

Si des travaux ou modifications de la parcelle étaient réalisés sans l'accord de la Commune, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais des Bénéficiaires.

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, l'emplacement devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien.

#### **Article 5 : Engagements et Obligations des Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires jouiront des lieux en bon père de famille. Ils veilleront à la propreté constante de l'emplacement et de ses abords immédiats.

Les Bénéficiaires seront solidairement responsables de l'entretien de la bande de terrain faisant l'objet de la présente convention.

Les Bénéficiaires s'engagent à ne rien entreposer sur cette bande de terrain qui pourrait entraver la libre circulation ou nuire à l'environnement et l'aspect visuel du site.

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité correspondantes notamment par l'utilisation de leur véhicule.

Les Bénéficiaires disposeront chacun d'un jeu de clés afin d'utiliser le cadenas permettant l'ouverture et la fermeture de la barrière d'entrée. Les Bénéficiaires s'engagent à refermer la barrière et à la cadénasser après chaque passage.

L'utilisation de cette bande de terrain ne devra engendrer aucun désagrément pour les usagers du parc de la Sapinière.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois avant la date de résiliation souhaitée, par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, les Bénéficiaires ne pourront invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

**Article 7 : Dispositions financières**

En raison de leur contribution directe à la préservation de l'emplacement appartenant au domaine public de la Commune, les Bénéficiaires jouiront gratuitement du droit d'occupation qui leur est consenti.

**Article 8 : Contrôle**

La Commune pourra mandater tout fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par les Bénéficiaires des obligations précitées.

Ce fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite de l'emplacement sans que les occupants ne puissent pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

**Article 9 : Assurances**

Les Bénéficiaires reconnaissent avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Ils paieront les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

**Article 10 : Résiliation anticipée**

La présente convention, pourra être résiliée par la Commune en cas de non respect des lois et des règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec Accusé de Réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

**Article 11 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment, la médiation et l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à AMBOISE, le

Mme GALLOU Yvette et M. DUCHESNE Guillaume  
M. BARRE Gérard  
M. REMAUD Hervé et Mlle CESVRE Elodie



M. CHUET Jeremy et Mme MALLET Marina  
M. MOYER Dominique et Mme GOUABAU Marie-Madeleine  
M. FOURNIER  
M. BREMARD Dominique  
Mme BREMARD Mariana

Pour la Commune  
Le Maire  
Conseiller Général  
Christian GUYON

\*\*\*\*\*

**RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE CATEGORIE A**

M. GUYON : Récupération des heures supplémentaires des agents de catégorie A. Michel Nys.

M. NYS : Pour compenser les suppléments de travail éventuels ou des sujétions particulières, les agents de catégorie A reçoivent des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS), prévues dans le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Ils ne peuvent pas percevoir d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) qui concernent uniquement les fonctionnaires de catégorie B et C et les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

Cependant, les agents de catégorie A sont parfois amenés à effectuer des heures de travail en dehors de leurs jours habituellement travaillés, sur ordre de leur supérieur hiérarchique.

C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser, dans le cas exceptionnel précité, des jours de repos compensateur aux agents de catégorie A.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Pour compenser les suppléments de travail éventuels ou des sujétions particulières, les agents de catégorie A reçoivent des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS), prévues dans le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

Ils ne peuvent pas percevoir d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) qui concernent uniquement les fonctionnaires de catégorie B et C et les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

Cependant, les agents de catégorie A sont parfois amenés à effectuer des heures de travail en dehors de leurs jours habituellement travaillés, sur ordre de leur supérieur hiérarchique.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser, dans le cas exceptionnel précité, des jours de repos compensateur aux agents de catégorie A.

Le Conseil Municipal,

\* Accepte cette proposition.

**CONVENTION AVEC L'IRSA SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE**

M. GUYON : Eric Degenne, convention avec l'IRSA.

M. DEGENNE : Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité met en avant le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ce respect et cette reconnaissance impliquent notamment la mise en œuvre d'un dispositif de médecine professionnelle et préventive performant et adapté aux besoins des agents.

La surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire conformément au Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'IRSA (Institut inter Régional pour la SAnté) propose des examens de prévention, des examens périodiques de santé, un tiers temps médical et des examens complémentaires si nécessaire.

La convention pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive signée le 29 septembre 2008 avec l'IRSA est arrivée à échéance.

Il vous est donc proposé de conclure une nouvelle convention, pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour un an. Pour rappel les tarifs pour 2011 étaient les suivants :

* examen	67,57 €
* audiométrie	7,25 €
* visiotest	6,36 €
* spirométrie	5,13 €
* ECG	11,11 €
* tiers-temps (1/2 journée)	287,76 €
* déplacement unité mobile	100,00 €

Les tarifs réactualisés pour 2012 sont les suivants :

* examen	68,92 €
* audiométrie	7,40 €
* visiotest	6,49 €
* spirométrie	14,62 €
* ECG	22,26 €
* tiers-temps (1/2 journée)	292,08 €
* déplacement unité mobile	100,00 €

Les prix seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du prix de revient des examens de l'I.R.S.A. fixé par ses instances décisionnelles.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice à l'article 6475 « Médecine du Travail ».

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec l'IRSA pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive?

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité met en avant le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ce respect et cette reconnaissance impliquent notamment la mise en œuvre d'un dispositif de médecine professionnelle et préventive performant et adapté aux besoins des agents.

La surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire conformément au Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'IRSA (Institut inter Régional pour la SAnté) propose des examens de prévention, des examens périodiques de santé, un tiers temps médical et des examens complémentaires si nécessaire.

La convention pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive signée le 29 septembre 2008 avec l'IRSA est arrivée à échéance.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention, pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour un an

Les tarifs réactualisés pour 2012 sont les suivants :

* examen	68,92 €
* audiométrie	7,40 €
* visiotest	6,49 €
* spirométrie	14,62 €
* ECG	22,26 €
* tiers-temps (1/2 journée)	292,08 €
* déplacement unité mobile	100,00 €

Les prix seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du prix de revient des examens de l'I.R.SA. fixé par ses instances décisionnelles.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice à l'article 6475 « Médecine du Travail ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention avec l'IRSA pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
L'IRSA ET LA COMMUNE D'AMBOISE**

Entre :

- **La Commune d'Amboise**

représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2012,

Et :

- **L'Institut inter Régional pour la Santé (I.R.SA)**

représenté par : son Médecin Directeur, le docteur Olivier LANTIERI

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Art 1**

Afin de mettre en œuvre le décret 2000-542 du 16 juin 2000 complété par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'I.R.SA. met en place un service de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la Commune d'Amboise.

**Art 2**

Les examens de prévention médicale seront les suivants:

a) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est fait application du décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Les agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans.

b) Le médecin exercera une surveillance médicale particulière à l'égard :

- \* des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- \* des femmes enceintes ;
- \* des agents réintégrés après un congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie ordinaire supérieure à 21 jours ;
- \* des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- \* des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

A l'occasion de ces visites, des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin s'il le juge nécessaire : électrocardiogramme, audiométrie, mesure de l'acuité visuelle, spirométrie, radiographie pulmonaire, analyse d'urines ainsi que d'autres examens suivant l'état de santé de l'agent ou selon son poste de travail.

Ces examens, s'ils sont effectués par l'IRSA, seront facturés en supplément. S'ils sont réalisés par d'autres prestataires, la facturation devra être adressée directement à la mairie d'Amboise.

Des vaccinations, en rapport avec le poste de travail et selon les recommandations du calendrier vaccinal pourront être pratiquées par le médecin de prévention à l'occasion de la visite périodique. Les vaccins, fournis par l'IRSA, seront facturés en supplément.

Par ailleurs, le personnel de la mairie d'Amboise continuera à pouvoir bénéficier des examens périodiques de santé de l'Assurance Maladie, dans le respect des recommandations de pratique de ces examens.

### **Art 3**

Un tiers-temps médical est institué afin d'assurer :

- \* l'établissement et la mise à jour de fiches consignant les risques professionnels propres à chaque service et les effectifs d'agents exposés à ces risques,
- \* la visite des locaux de travail,
- \* les études de poste de travail,
- \* la rédaction et la présentation au Comité Technique Paritaire Local, siégeant en Comité d'Hygiène et de Sécurité, d'un rapport annuel d'activité,
- \* la participation aux réunions du Comité Technique Paritaire Local et plus particulièrement à sa commission accident de travail,
- \* l'établissement d'un rapport médical après chaque accident de travail dont le dossier est soumis à la Commission de Réforme, sur la base des documents fournis par la Mairie d'Amboise ou par l'agent.
- \* la mise en œuvre d'actions d'éducation à la santé,

Ce tiers-temps sera établi sur la base de quinze demi-journées par an.

En accord avec la Mairie d'Amboise, des demi-journées supplémentaires pourront être effectuées.

### **Art 4**

L'I.R.SA. s'engage à faire assurer ces examens par un personnel possédant la qualification et la compétence technique exigées par les dispositions légales et les usages relatifs à l'exercice des professions de Santé.

### **Art 5**

Les dates des visites périodiques seront fixées en commun accord entre le service de médecine professionnelle de l'I.R.SA. et le service du personnel de la Mairie d'Amboise.

La liste du personnel à surveiller sera fournie à l'IRSA au début du mois de janvier de chaque année, afin d'organiser au mieux la planification de ces examens.

L'I.R.SA. s'engage à respecter strictement les horaires et le calendrier prévus et en cas de modifications éventuelles, même occasionnelles, de ceux-ci, à informer le service du personnel de la Mairie d'Amboise afin d'éviter au maximum les déplacements inutiles et les perturbations du travail des employés.

### **Art 6**

La Commune d'Amboise versera à l'I.R.SA. la somme de 68,92 € pour chaque examen planifié en 2012, ainsi que pour chaque examen planifié et non décommandé plus de deux jours ouvrés avant la date prévue, auquel la personne ne s'est pas présentée.

Les examens complémentaires éventuellement pratiqués ainsi que les demi-journées de tiers-temps seront facturés selon le barème suivant :

* audiométrie	7,40 €
* visiotest	6,49 €
* spirométrie	14,62 €
* ECG	22,26 €
* tiers-temps (1/2 journée)	292,08 €
* déplacement unité mobile	100,00 €

La révision des prix des examens annuels, des examens complémentaires et des demi-journées de tiers-temps ne peut intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du prix de revient des examens de l'I.R.SA. fixé par ses instances décisionnelles.

**Art 7**

L'IRSA mettra à disposition de la Commune d'Amboise le matériel médical nécessaire aux examens. Les visites se dérouleront dans un premier temps dans une unité médicale mobile de l'IRSA, jusqu'à ce qu'un local adapté puisse être mis à disposition par la mairie d'Amboise. Chaque déplacement de l'unité mobile nécessité par des examens de médecine professionnelle et préventive sera facturé selon le barème indiqué à l'article 6.

**Art 8**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.  
Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.  
Au terme de ces trois ans, les parties seront libres de conclure une nouvelle convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Commune d'Amboise et l'IRSA antérieures à la présente convention sont caduques à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

**Art 9**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

**Art 10**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

\*\*\*\*\*

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

**M. GUYON** : Nathalie Nouvellon. Rémunération des agents recenseurs.

**Mme NOUVELLON** : Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées annuellement d'organiser le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE (par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population par an) en conformité avec la loi.

La date de début de la collecte des enquêtes de recensement mentionnées à l'article 24 du décret du 5 juin 2003 est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année (19 janvier 2012) et la fin de collecte au sixième samedi suivant le commencement de celle-ci (25 février 2012). Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont de la responsabilité de la Commune.

Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Les propositions de rémunérations sont applicables dès 2012 et se reconduiront chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

<b><i>RECENSEMENT RÉNOVÉ DE POPULATION 2012</i></b>	<b><i>RÉMUNÉRATION</i></b>
• Bulletin individuel (BI)	1,50 €
• Feuille de logement (FL)	0,75 €
• Dossier d'adresses collectives (DAC)	0,50 €
• Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
• Indemnité de fin de collecte	100,00 €

Acceptez-vous ces propositions de rémunération des agents recenseurs ?

M. GUYON : Ce n'est pas très cher payé et on est remboursé. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées annuellement d'organiser le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE (par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population par an) en conformité avec la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 et l'arrêté du 5 août 2003.

La date de début de la collecte des enquêtes de recensement mentionnées à l'article 24 du décret du 5 juin 2003 est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année (19 janvier 2012) et la fin de collecte au sixième samedi suivant le commencement de celle-ci (25 février 2012). Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont de la responsabilité de la Commune.

Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat (Article 156-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002). Les propositions de rémunérations sont applicables dès 2012 et se reconduiront chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

<b><i>RECENSEMENT RÉNOVÉ DE POPULATION 2012</i></b>	<b><i>RÉMUNÉRATION</i></b>
• Bulletin individuel (BI)	1,50 €
• Feuille de logement (FL)	0,75 €
• Dossier d'adresses collectives (DAC)	0,50 €
• Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
• Indemnité de fin de collecte	100,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions de rémunération des agents recenseurs.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES**

M. GUYON : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées. Evelyne Latapy.

Mme LATAPY : Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément aux articles L 442-5 et suivants du code de l'éducation.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, il vous est proposé de fixer la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées, à savoir l'école Ste Clotilde/St Joseph ainsi qu'il suit :

- \* Enfants des classes maternelles  
Domiciliés à Amboise 769 € /élève
- \* Enfants des classes élémentaires  
Domiciliés à Amboise 465 € /élève

Cette participation forfaitaire annuelle est applicable dès 2012 et se reconduira chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : C'est la loi. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public, conformément aux articles L 442-5 et suivants du code de l'éducation.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, il vous est proposé de fixer la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées, à savoir l'école Ste Clotilde/St Joseph ainsi qu'il suit :

- \* Enfants des classes maternelles  
Domiciliés à Amboise 769 € /élève
- \* Enfants des classes élémentaires  
Domiciliés à Amboise 465 € /élève

Cette participation forfaitaire annuelle est applicable dès 2012 et se reconduira chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

**SALLE MOLIERE : DECLARATION PREALABLE**

M. GUYON : Déclaration Préalable de travaux, salle Molière. Daniel Duran



M. DURAN : Des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la salle Molière, salle polyvalente située Avenue des Martyrs de la Résistance et appartenant à la Commune, sont prévus au cours de cette année 2012.

L'espace affecté au local de réunion sera agrandi, pour passer de 67 à 75 m<sup>2</sup>.  
Il sera également aménagé un petit espace office de 5,8 m<sup>2</sup> et créé des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, afin de rendre cet espace conforme aux règles de sécurité et d'accessibilité, les portes d'entrée et de secours seront inversées.  
En outre, il sera procédé à la réfection des fenêtres et des portes intérieures et extérieures avec remise en peinture, conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que de tous les revêtements muraux, plafond et sols.

La durée des travaux envisagés est d'environ 3 mois pour un coût total de 50 000 € TTC.

Toute modification de l'aspect extérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation, conformément au code de l'urbanisme, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit donc être déposée.

Autorisez-vous le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la salle Molière ?

M. GUYON : La loi ne m'autorise pas à signer une autorisation de travaux ou un permis de construire pour un bâtiment communal, c'est le conseil municipal, qui m'autorise.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la salle Molière, salle polyvalente située Avenue des Martyrs de la Résistance et appartenant à la Commune, sont prévus au cours de cette année 2012.

L'espace affecté au local de réunion sera agrandi, pour passer de 67 à 75 m<sup>2</sup>.  
Il sera également aménagé un petit espace office de 5,8 m<sup>2</sup> et créé des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Aussi, afin de rendre cet espace conforme aux règles de sécurité et d'accessibilité, les portes d'entrée et de secours seront inversées.  
En outre, il sera procédé à la réfection des fenêtres et des portes intérieures et extérieures avec remise en peinture, conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que de tous les revêtements muraux, plafond et sols.

La durée des travaux envisagés est d'environ 3 mois pour un coût total de 50 000 € TTC.

Toute modification de l'aspect extérieur de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation, conformément au code de l'urbanisme, une demande de Déclaration Préalable signée du Maire doit donc être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Autorise le Maire à signer la Déclaration Préalable des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la salle Molière.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

M. GUYON : Convention d'occupation du domaine public pour le petit train touristique.  
Myriam Santacana.

Mme SANTACANA : La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville est un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Commune d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la Ville pendant la saison 2012, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Cette société assurerait pour la quatrième année consécutive l'activité de petit train touristique l'été avec une réussite certaine et une satisfaction générale.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée serait de 4 000 €.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2012 ?

M. GUYON : Nous n'avons pas de comportement inflationniste puisque nous lui demandons la même chose que l'an dernier. C'est bien, ça fait de l'animation. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Municipalité a positionné l'économie, le développement local, le tourisme et le cadre de vie au centre de son projet, avec pour objectif le développement de l'emploi. Le tourisme est pour Amboise un atout essentiel, compte tenu de la richesse du patrimoine de la commune. La présence d'un petit train touristique permettant aux touristes de découvrir la ville est un plus.

M. Franck BELLET, gérant de la société « Le Petit Train » domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET, a sollicité la Commune d'Amboise afin d'être autorisé à faire circuler son petit train touristique sur le territoire de la Ville pendant la saison 2012, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Cette société assurerait pour la quatrième année consécutive l'activité de petit train touristique l'été avec une réussite certaine et une satisfaction générale.

Le petit train circulerait selon des horaires et un trajet précis définis dans la convention ci-jointe.

Le montant de la redevance versée serait de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'un petit train pour la saison touristique 2012.



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
D'UN PETIT TRAIN A AMBOISE  
PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE**

***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

- \* **La Commune d'Amboise**, représentée par son Maire, Monsieur Christian Guyon,  
Ci-après dénommée « **la Commune** »,
  
- \* **La Société « Le Petit Train »**, représentée par son gérant, Monsieur Franck Bellet,  
domicilié 15 rue Edgar Quinet – 93350 LE BOURGET,  
ci-après dénommé « **L'Exploitant** »

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public routier de la Commune d'Amboise par l'Exploitant pour la saison touristique 2012.

**ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT**

L'Exploitant auquel est délivrée l'autorisation de circuler, se trouve régulièrement inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 588 927.

Il s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation relative à la mise en circulation de ce type de véhicule.

**ARTICLE 3 – LE MATERIEL (tracteur et remorques, désignés en bref par « le véhicule »)**

L'Exploitant s'engage à ne mettre en circulation le véhicule concerné qu'après l'obtention de l'autorisation préfectorale conformément au décret n°85-891 du 16 août 1985 et l'arrêté du 14 février 1986 modifié.

Le véhicule est réputé répondre à l'ensemble des normes techniques exigées, et en particulier est doté d'un système de freinage et de signalisation conforme.

Sa vitesse est limitée à 25 km/h par le constructeur. Le nombre de voitures n'excède pas trois.

L'ensemble, y compris le véhicule tracteur ne pourra dépasser dix huit mètres de longueur.

Le petit train portera à l'extérieur dans un ou plusieurs endroits très apparents, les coordonnées de l'Exploitant (nom, adresse, numéro d'inscription au Registre du Commerce).

En dehors des heures de circulation, le petit train ne stationnera pas sur le domaine public. A défaut pour le Petit Train de trouver un emplacement de stationnement hors du domaine public, le Petit Train est autorisé à stationner au Centre Technique Municipal.

#### **ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU VEHICULE**

L'Exploitant s'engage à maintenir le petit train en parfait état d'entretien et de propreté.

L'Exploitant doit être en règle quant au contrôle technique et de sécurité du véhicule.

Il devra faire procéder à toutes les réparations et améliorations nécessaires, sous peine de résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – CONDITION RELATIVE AU CONDUCTEUR DU VEHICULE**

Le conducteur du véhicule devra être en possession du permis D.

#### **ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION**

Le petit train est autorisé à circuler de 10 heures à 19 heures du lundi au samedi et de 14 heures à 19 heures le dimanche.

Le passage pont du Général Leclerc est interdit pendant la plage horaire 16h30 / 18h30 du lundi au vendredi.

Tous les passagers seront transportés assis et leur nombre ne pourra pas excéder 20 adultes par voiture. Pour le transport d'enfants, l'Exploitant respectera les normes fixées par arrêté du Ministère des Transports du 4 février 1986.

L'Exploitant s'engage à diffuser une information de qualité en matière touristique. Il limitera le bruit afin de ne pas nuire à la tranquillité des riverains.

Afin de faciliter l'échange d'informations entre la Commune et le conducteur du petit train, celui-ci déclinera son identité et communiquera tous moyens permettant de le joindre rapidement (téléphone, fax...).

Tout stationnement, c'est à dire immobilisation au-delà du temps requis pour l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de choses, est interdit en dehors :

- \* du point de stationnement de départ et d'arrivée du petit train comme désigné ci-dessous, sur la partie haute de la levée de la Loire.

#### **ARTICLE 7 – TRAJET**

Le trajet devra respecter l'itinéraire suivant :

##### ***Station de départ et d'arrivée :***

Sur la partie haute de la levée de la Loire, au niveau de l'accès à l'aire de stationnement des autocars.

En cas de fermeture de l'accès, le stationnement s'effectuera Arrêt Fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus.

Arrêt Fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus

##### Quai du Général De Gaulle

- \* arrêt à côté de la fontaine Max Ernst, sur l'arrêt de bus marqué au sol
- \* direction Collégiale St Denis, par le quai du Général de Gaulle, l'avenue des Martyrs de la Résistance, la place St Denis, la montée de la Collégiale

##### Arrêt sur le parvis

- \* sortie derrière l'église par la rue Saint Denis, direction château d'Amboise par la place St Denis, l'avenue des Martyrs de la Résistance, le quai Général de Gaulle, la rue François 1<sup>er</sup>, la place Michel Debré.

Arrêt place Michel Debré

- \* - arrêt en pleine voie devant le n°42
- \* - direction le Clos Lucé par la rue Victor Hugo, la rue du Clos Lucé

Arrêt rue du Clos Lucé, face au Clos Lucé

- \* direction centre Ville par la rue du Clos Lucé, l'avenue Léonard de Vinci, la place Richelieu, la rue Joyeuse.
- \* direction Hôtel de Ville par le quai Général de Gaulle

***Pour la fin du parcours, deux itinéraires existent en fonction du jour et de la tranche horaire.***

*a) Premier itinéraire : circuit traditionnel.*

- \* direction camping de l'Île d'Or par le quai du Général De Gaulle, accès ouest du pont du Général Leclerc

Arrêt allée des Mariniers

- \* direction centre Ville par le quai Maréchal Foch, pont du Général Leclerc, le quai Général de Gaulle
- \* direction levée de la Loire, point de stationnement.
- \*

*b) Deuxième itinéraire : du lundi au vendredi, de 16h30 à 18H30.*

- \* direction levée de la Loire, point de stationnement.

\*\*\*\*\*

Pour répondre à une demande ponctuelle, l'Exploitant sera autorisé à compléter l'itinéraire exposé ci-dessus par le trajet suivant :

- \* direction VVF par le quai Charles Guinot, la rue du Clos de Belle Roche, la rue de Bel Air, la rue Augustin Thierry, la rue Rouget de l'Isle, arrivée au VVF, demi-tour puis même trajet en sens inverse.
- \*
- \* direction Résidence séniors, place St Denis, rue St Denis, arrivée à la Résidence séniors, demi-tour puis même trajet en sens inverse.

\*\*\*\*\*

Dérogations exceptionnelles :

L'Exploitant du Petit Train peut effectuer auprès de la Commune, à titre exceptionnel et dérogatoire, des demandes d'autorisation de circulation du Petit Train en dehors des horaires ou du trajet prédéfinis par la convention initiale.

Ces demandes devront être effectuées auprès des services municipaux au moins deux semaines avant la date prévue.

La Commune possède la liberté de répondre favorablement ou non à chaque demande.

La Commune se réserve le droit de procéder à l'augmentation de la redevance en cas de réponse favorable.

\*\*\*\*\*

L'Exploitant devra respecter scrupuleusement ces itinéraires. Toute modification unilatérale du circuit de la part de l'exploitant pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention sans délai ni droit à indemnité.

Le Maire pourra, en vertu de ses pouvoirs de police, interdire la circulation du véhicule sur son trajet habituel en cas de travaux de voiries, fêtes, cérémonies et autres, ou dévier exceptionnellement l'itinéraire.

La Commune informera dans les meilleurs délais l'exploitant du petit train de toute modification de circulation due à ces événements.

Un planning des manifestations prévues sur le territoire de la Commune sera adressé à l'Exploitant.

**ARTICLE 8 – INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE OU DE CESSION DE LA PRESENTE AUTORISATION**

Il est interdit à l'Exploitant de sous-traiter ou céder à qui que ce soit le bénéfice de l'autorisation qui lui a été délivrée par la Commune.

**ARTICLE 9 – NATURE ET ECONOMIE DE L'EXPLOITATION**

L'exploitation du petit train est une activité commerciale que l'Exploitant exerce à ses risques et périls sans pouvoir se prévaloir d'un quelconque manque à gagner imputable à des mesures de police ou de gestion du domaine public, que l'autorité compétente pourrait être amenée à prendre pendant la durée de l'exploitation.

**ARTICLE 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

L'Exploitant sera tenu de s'acquitter du montant d'une redevance annuelle de 4 000€.

**ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET COUVERTURE DES DOMMAGES POUVANT ETRE PORTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS**

L'Exploitant est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers (transportés à titre payant ou gratuit) de tout dommage imputable à son personnel ou au petit train.

Il souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques sans limite de garantie.

Il est tenu de souscrire notamment :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens quelle qu'en soit l'origine (matériel ou personnel de l'Exploitant) ;

Les polices souscrites devront garantir la Commune contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit, l'Exploitant ou ses assureurs s'interdisant pour leur part de mettre en cause la Commune pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation du petit train.

L'Exploitant devra communiquer les termes de la présente convention à la ou aux compagnies d'assurance qu'il aura choisies afin de permettre à celles-ci de rédiger en conséquence leurs garanties.

L'Exploitant s'engage à déclarer immédiatement à sa (ou ses) compagnie(s) d'assurance et à informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans le cadre de l'exploitation du petit train, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être responsable personnellement et d'être tenu de rembourser à la Commune le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celle-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis d'elle du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre.

La Commune pourra, à tout moment, exiger de l'Exploitant la communication des contrats souscrits ou la justification du paiement régulier des primes d'assurances. La production par l'Exploitant de ces pièces n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

**ARTICLE 12 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la saison touristique 2012, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la commune si l'exploitation du service a donné lieu à une entrave à la circulation urbaine, à un incident grave ou à une contravention du code de la route, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée en cas de non-respect des lois et règlements ou des stipulations de la présente convention par mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi qu'en cas de force majeure.

**ARTICLE 14– CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

\*\*\*\*\*

**MISE EN COMMERCIALISATION DE 32 LOGEMENTS CONVENTIONNES A L'APL VAL TOURAINE HABITAT**

M. GUYON : Mise en commercialisation de 32 logements Val Touraine Habitat. Françoise Dupont.

Mme DUPONT : Par courrier du 4 Janvier 2012, la Direction Départementale des Territoires, nous informe que Val Touraine Habitat sollicite de M. le Préfet l'autorisation de mettre en commercialisation 32 logements collectifs conventionnés APL (Aide Personnalisée au Logement) à leurs locataires, situés à la Verrerie.

Il s'agit de logements situés au 12, avenue de la Verrerie, Bâtiment B1, décomposés ainsi :

- 7 type 2,
- 4 type 3,
- 13 type 4
- et 8 type 5.

Conformément à la réglementation applicable, l'avis de la Commune est requis.

Ce projet de commercialisation étant de nature à favoriser la mixité sociale, il est envisagé de donner un avis favorable à cette requête. L'achat de logements par leurs locataires participe en effet à la volonté partagée par la Ville et par Val Touraine Habitat de proposer un habitat mixte dans ce quartier, particulièrement au cœur de la zone urbaine sensible.

Acceptez-vous de donner un avis favorable à cette demande ?

M. GUYON : Alors, cela mérite quelques explications parce que lorsqu'on a du logement locatif et qu'on l'ouvre à la commercialisation, cela va devenir des logements propriétés individuelles et cela n'entrera plus dans le cadre des pourcentages des logements dits sociaux bien qu'ils soient vendus à des prix intéressants, mais avec des conditions : pas de revente avant tant d'années... il y a des conditions bien précises de commercialisation. Cependant, c'est un moyen de fixer une population qui ne soit pas une population volatile dans un quartier et puis pour compenser, il y a eu un certain nombre de logements locatifs sociaux qui se sont construits au sud de la verrerie sur la partie haute et on va avoir 15 logements qui vont s'ouvrir en centre ville, la moitié par Val Touraine Habitat, 7 ou 8 et 7 par Touraine Logement, à l'étage de la Poste. Touraine Logement a acquis l'étage de la Poste, il y aura donc 6 logements, type II et type III, avec du parking, autant de places de parking que nécessaire, ce qui est quand même intéressant parce que, en

centre ville, on n'a pas de logements sociaux, sauf au Bout des Ponts et pour Val Touraine Habitat qui a racheté au Conseil Général qui lui-même l'avait acheté à l'Hôpital, l'ancienne aile de la maison de retraite qui se trouve place St Denis et là, il y aura 7 logements. 7 logements également en centre ville, donc on peut se permettre d'en mettre à la commercialisation.

A partir du moment où il s'agit de logements qui ont été construits avec des prêts sociaux, il faut que le représentant de l'Etat donne son accord et que nous le donnions, nous également, parce que, on peut très bien s'y opposer. Ce n'est pas souhaitable parce que je pense que le quartier de la Verrerie a besoin d'une population qui se fixe ici. Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Par courrier du 4 Janvier 2012, la Direction Départementale des Territoires, nous informe que Val Touraine Habitat sollicite de M. le Préfet l'autorisation de mettre en commercialisation 32 logements collectifs conventionnés APL (Aide Personnalisée au Logement) à leurs locataires, situés à la Verrerie.

Il s'agit de logements situés au 12, avenue de la Verrerie, Bâtiment B1, décomposés ainsi :

- 7 type 2,
- 4 type 3,
- 13 type 4
- et 8 type 5.

Conformément à la réglementation applicable, l'avis de la Commune est requis.

Ce projet de commercialisation étant de nature à favoriser la mixité sociale, il est envisagé de donner un avis favorable à cette requête. L'achat de logements par leurs locataires participe en effet à la volonté partagée par la Ville et par Val Touraine Habitat de proposer un habitat mixte dans ce quartier, particulièrement au cœur de la zone urbaine sensible.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte de donner un avis favorable à cette demande.

### **ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

M. GUYON : Analyse des Besoins Sociaux. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Comme chaque année, le service de la Politique Sociale rédige le rapport sur l'analyse des besoins sociaux de la Ville. C'est une obligation légale et ce travail annuel doit être présenté en séance du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la Commune.

L'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) doit être vue comme un outil au service des élus, mais aussi des institutionnels et responsables associatifs de la ville. Il présente diverses problématiques sociales observées sur le territoire, fait un portrait de différentes données statistiques et de l'avancée de plusieurs projets à un instant « t » et comprend toujours l'ensemble des interventions du CCAS. Le plan du rapport évolue et, depuis cette année, présente les besoins et les interventions municipales par grands thèmes (politique de la Ville, emploi, mobilité, personnes âgées, enfance et jeunesse, etc.). Cette mutation se poursuivra les années prochaines.

Le rapport qui vous est présenté et distribué est donc la septième analyse des besoins sociaux de la Ville.

La situation sociale reste délicate sur le territoire, la crise économique qui frappe le pays n'épargne pas les habitants de la commune. L'évolution du nombre de demandeurs



d'emploi est à nouveau à la hausse depuis le second semestre 2011 et atteint presque le niveau de 2009 après avoir baissé en 2010. Une situation de l'emploi fragile génère a posteriori toujours des difficultés sociales. Aussi, les interventions, nombreuses à Amboise, qu'elles émanent du CCAS ou des associations caritatives pour les résoudre peuvent sembler parfois stagner, mais dans ce cas pour des raisons budgétaires. Les incertitudes qui pèsent sur les finances de plusieurs acteurs sociaux, mais aussi sur la disponibilité des ressources (telles les denrées en provenance de l'Union Européenne par exemple dans le cas de l'aide alimentaire) comptent également.

Même si cela n'est pas toujours facilement mesurable, il semble donc que les acteurs sociaux doivent aider un nombre de plus en plus élevé de personnes avec des moyens de plus en plus contraints.

Concernant la Politique de la Ville, 2011 a vu la signature d'un nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale (valable de 2012 à 2014). 26 actions ont été financées l'année dernière sur la base de l'ancienne contractualisation à destination des deux quartiers prioritaires de la Ville que sont la Verrerie et Malétrenne Plaisance.

La rédaction de la convention de Gestion Urbaine de Proximité en 2011 est également une autre avancée importante pour coordonner les interventions des parties (collectivités territoriales, bailleurs) dans les quartiers prioritaires pour préserver le cadre de vie et les aménagements créés, notamment dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine à La Verrerie. Les habitants doivent bien sûr être acteurs de la démarche.

Toujours dans le cadre de la Politique de la Ville, différents projets ont évolué positivement en 2011 avec notamment :

- \* la structuration des lignes de transport urbain sur la commune (Le Bus), qui connaissent une hausse de leur fréquentation,
- \* la poursuite du travail mené avec les éducateurs de rue de l'équipe de prévention spécialisée du Conseil général, mais aussi désormais avec les 5 adultes relais qui sont dans les quartiers.

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, les travaux du CLSPD se poursuivent sur la sécurité routière et la santé notamment. En fin d'année, la Ville a signé une convention de coordination avec la gendarmerie.

En conclusion, même si la situation économique et sociale reste complexe et tendue, la mobilisation de chacun et la coopération entre la collectivité et ses partenaires sociaux institutionnels et associatifs doivent rester importantes pour être la plus réactive, au regard des problèmes auxquels sont confrontés nombre d'Amboisiens.

M. GUYON : C'est un excellent résumé. Il n'y a pas de vote sur l'analyse des besoins sociaux, simplement on va vous demander acte.

### **DELIBERATION**

Comme chaque année, le service de la Politique Sociale rédige le rapport sur l'analyse des besoins sociaux de la Ville. C'est une obligation légale et ce travail annuel doit être présenté en séance du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la Commune.

L'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) doit être vue comme un outil au service des élus, mais aussi des institutionnels et responsables associatifs de la ville. Il présente diverses problématiques sociales observées sur le territoire, fait un portrait de différentes données statistiques et de l'avancée de plusieurs projets à un instant « t » et comprend toujours l'ensemble des interventions du CCAS. Le plan du rapport évolue et, depuis cette année, présente les besoins et les interventions municipales par grands thèmes (politique de la Ville, emploi, mobilité, personnes âgées, enfance et jeunesse, etc.). Cette mutation se poursuivra les années prochaines.

Le rapport qui vous est présenté et distribué est donc la septième analyse des besoins sociaux de la Ville.

La situation sociale reste délicate sur le territoire, la crise économique qui frappe le pays n'épargne pas les habitants de la commune. L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi est à nouveau à la hausse depuis le second semestre 2011 et atteint presque le niveau de 2009 après avoir baissé en 2010. Une situation de l'emploi fragile génère a posteriori toujours des difficultés sociales. Aussi, les interventions, nombreuses à Amboise, qu'elles émanent du CCAS ou des associations caritatives pour les résoudre peuvent sembler parfois stagner, mais dans ce cas pour des raisons budgétaires. Les incertitudes qui pèsent sur les finances de plusieurs acteurs sociaux, mais aussi sur la disponibilité des ressources (telles les denrées en provenance de l'Union Européenne par exemple dans le cas de l'aide alimentaire) comptent également.

Même si cela n'est pas toujours facilement mesurable, il semble donc que les acteurs sociaux doivent aider un nombre de plus en plus élevé de personnes avec des moyens de plus en plus contraints.

Concernant la Politique de la Ville, 2011 a vu la signature d'un nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale (valable de 2012 à 2014). 26 actions ont été financées l'année dernière sur la base de l'ancienne contractualisation à destination des deux quartiers prioritaires de la Ville que sont la Verrerie et Malétrenne Plaisance.

La rédaction de la convention de Gestion Urbaine de Proximité en 2011 est également une autre avancée importante pour coordonner les interventions des parties (collectivités territoriales, bailleurs) dans les quartiers prioritaires pour préserver le cadre de vie et les aménagements créés, notamment dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine à La Verrerie. Les habitants doivent bien sûr être acteurs de la démarche.

Toujours dans le cadre de la Politique de la Ville, différents projets ont évolué positivement en 2011 avec notamment :

- \* la structuration des lignes de transport urbain sur la commune (Le Bus), qui connaissent une hausse de leur fréquentation,
- \* la poursuite du travail mené avec les éducateurs de rue de l'équipe de prévention spécialisée du Conseil général, mais aussi désormais avec les 5 adultes relais qui sont dans les quartiers.

Dans le domaine de la prévention de la délinquance, les travaux du CLSPD se poursuivent sur la sécurité routière et la santé notamment. En fin d'année, la Ville a signé une convention de coordination avec la gendarmerie.

En conclusion, même si la situation économique et sociale reste complexe et tendue, la mobilisation de chacun et la coopération entre la collectivité et ses partenaires sociaux institutionnels et associatifs doivent rester importantes pour être la plus réactive, au regard des problèmes auxquels sont confrontés nombre d'Amboisiens.

### **VŒU RELATIF AUX DROITS DE PLANTATION**

**M. GUYON** : Maintenant c'est un vœu que va nous présenter Isabelle Gaudron.

**Mme GAUDRON** : Les Ministres européens de l'agriculture ont approuvé fin 2008 un projet de règlement visant à supprimer le système dit « des droits de plantation » qui permet de réguler le potentiel de production viticole. La plantation des vignes est pourtant régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970.

Cette décision est prévue pour s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Si elle est maintenue, chacun pourra planter de la vigne où bon lui semble, y compris dans la Région et les Etats actuellement non producteurs.

Les conséquences économiques sont évidentes pour les viticulteurs de notre région : elles seraient dramatiques : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur... mais elles vont au-delà, sur l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme et l'environnement.

Cette décision provoque de très vives inquiétudes chez les professionnels. Elle est aujourd'hui dénoncée par la quasi-totalité des pays producteurs, dont la France. Ainsi, 12 Etats membres ont adressé un courrier à la Commission lui faisant part de leur opposition à cette libéralisation. Mais la décision ayant déjà été prise, cette mobilisation importante est encore insuffisante.

En revanche, la réforme de la Politique Agricole Commune qui doit être adoptée dans les prochains mois est l'occasion de rouvrir la discussion.

Considérant ces différents éléments et l'urgence de la situation, le Conseil Municipal d'Amboise demande :

- Au Gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- Au Conseil des Ministres de l'Agriculture d'acter formellement ensuite les positions ;
- A la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- Au Parlement Européen d'user de ses nouveaux pouvoirs et de prendre toute initiative législative et politique utile pour faire aboutir ce dossier au plus vite.

\* Acceptez-vous le vœu ainsi formulé ?

\* Autorisez-vous le Maire à en faire part aux élus et institutions concernés ?

M. GUYON : Voilà le vœu. Si vous voulez adopter le vœu, on peut ajouter quelques commentaires, vous pouvez intervenir, mais c'est clair que si chacun peut planter ce qu'il veut, là où il veut, on va forcément vers une mise en difficulté des filières qui produisent de la qualité et je trouve que ce serait dangereux pour la filière et on prêche aussi pour notre chapelle, nous sommes dans une aire d'appellation contrôlée, je crois que ce serait dommage de laisser faire ce genre de plantations que je qualifie d'anarchiques.

Mme GAUDRON : Du coup, j'ai regardé sur Internet ce qu'il y avait sur le sujet, en fait, le sénat, il y avait déjà eu de la part du Sénat une prise de position très forte sur la suppression des droits de plantation. Ce que je sais, c'est que le Conseil Régional aura passé aussi une délibération en Mars et on voit bien le système qu'il y a derrière cela. Jusqu'à présent, il y a une régulation en amont, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de surproduction, parce que là on va vers une surproduction, cela veut dire d'autres problèmes à gérer.. et aller vers une régulation par le marché, c'est le libéralisme dans toutes sa splendeur. En tout cas, je pense que dans l'état actuel des choses, la France, dans toutes ses composantes semblent s'opposer à cette mesure et en même temps, il va falloir que le Gouvernement... pour arriver à changer les choses.

M. EHLINGER : C'est vrai, d'ailleurs, on a vu récemment... des gens aller goûter des vins en Chine, comparer avec des vins du Bordelais. Ils ont juste oublié de dire que leur production était comparable avec les vins ... du Bordelais et on a raconté partout que les chinois faisaient un vin fantastique comparable avec nos grands crus du terroir et ça aboutit à n'importe quoi.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Les Ministres européens de l'agriculture ont approuvé fin 2008 un projet de règlement visant à supprimer le système dit « des droits de plantation » qui permet de réguler le potentiel de production viticole. La plantation des vignes est pourtant régulée dans

certaines Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970.

Cette décision est prévue pour s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Si elle est maintenue, chacun pourra planter de la vigne où bon lui semble, y compris dans la Région et les Etats actuellement non producteurs.

Les conséquences économiques sont évidentes pour les viticulteurs de notre région : elles seraient dramatiques : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur... mais elles vont au-delà, sur l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme et l'environnement.

Cette décision provoque de très vives inquiétudes chez les professionnels. Elle est aujourd'hui dénoncée par la quasi-totalité des pays producteurs, dont la France. Ainsi, 12 Etats membres ont adressé un courrier à la Commission lui faisant part de leur opposition à cette libéralisation. Mais la décision ayant déjà été prise, cette mobilisation importante est encore insuffisante.

En revanche, la réforme de la Politique Agricole Commune qui doit être adoptée dans les prochains mois est l'occasion de rouvrir la discussion.

Considérant ces différents éléments et l'urgence de la situation, le Conseil Municipal d'Amboise demande :

- Au Gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- Au Conseil des Ministres de l'Agriculture d'acter formellement ensuite les positions ;
- A la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- Au Parlement Européen d'user de ses nouveaux pouvoirs et de prendre toute initiative législative et politique utile pour faire aboutir ce dossier au plus vite.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte le vœu ainsi formulé,
- \* Autorise le Maire à en faire part aux élus et institutions concernés.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

**M. GUYON** : Info sur les décisions :

#### **Contrats de Cession (TTC)** :

- \* avec M. Pierre Cabard, professeur de biologie-géologie pour une conférence le 26 novembre 2011. Montant de la prestation : 220 €.
- \* avec l'Association pour le Développement Sportif pour la fourniture d'une prestation de démonstration de VTT Trial le 2 décembre 2011. Montant de la prestation : 300 €.
- \* avec l'association Prométhéâtre ayant pour objet deux lectures « Heures de Conter », les 30 novembre et 4 décembre 2011. Montant de la prestation : 807 €.
- \* avec la Compagnie Jacqueline Cambouis pour l'achat de représentations du spectacle « Noël Givré », le 10 décembre 2011. Montant de la prestation : 1 473,83 €.
- \* avec l'association Livre Passerelle ayant pour objet le 1<sup>er</sup> module d'une action de formation « Formaliser l'existence d'un réseau sur le livre et la lecture », les 15 et 16 décembre 2011. Montant de la prestation : 1915 €
- \* avec l'association Prométhéâtre pour une représentation du spectacle « George Sand racontée aux enfants : une petite fille nommée Aurore », le 21 décembre 2011. Montant de la prestation : 308,26 €.
- \* avec l'entreprise SPIE pour la prestation de sonorisation et de création d'une bande son pour les festivités de Noël, les 17 et 23 décembre 2011. Montant de la prestation : 3 545,06 €.

- \* avec la Chorale Voice pour l'achat d'un concert de chants Gospel les 10 et 23 décembre 2011. Montant de la prestation : 1 300 €.
- \* avec l'entreprise Porté par le vent pour l'achat d'ateliers de fabrication, d'envol de ballons brésiliens et d'envol de luminéoles les 14, 15, 16, 17 et 23 décembre 2011. Montant de la prestation 7 360,19 €.
- \* avec Ludo Ludam pour l'achat d'une animation de jeux traditionnels, le 23 décembre 2011. Montant de la prestation : 480 €.
- \* avec la Compagnie Arcadia Théâtre pour l'achat d'une représentation du spectacle « 24 h avant Noël », le 23 décembre 2011. Montant de la prestation 4 009 €.
- \* avec la Compagnie Fêtes Galantes pour l'achat d'une conférence « Louis XIV, roi danseur », le 13 Mars 2012. Montant de la prestation : 3 116,16 €.
- \* avec la Compagnie Fêtes Galantes pour la représentation du spectacle « Fantaisies » le 16 Mars 2012. Montant de la prestation : 6 637,43 €.
- \* avec la société Mad Minute Music pour la représentation du spectacle Mayra Andrade le 31 mars 2012. Montant de la prestation : 6 646,50 €.

Convention de mise à disposition gratuite :

- \* des murs d'exposition du bureau de l'Etat-Civil, du 9 janvier au 6 avril 2012 avec Cosette Cadiot,
- \* d'un bureau dans l'enceinte du foyer Malétrenne, à titre gratuit, au profit de la Caosse Primaire d'Assurance Maladie,
- \* d'un véhicule Clio au profit du CCAS d'Amboise,
- \* d'un local dans l'enceinte de la Maison des Associations Waldeck Rousseau au profit de l'ADMR à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 (renouvellement)
- \* Avenant à la convention prolongeant l'exposition du 2 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2012 avec l'artiste Mahamat Djanga, à la rotonde du théâtre Beaumarchais.

Marchés (HT):

- \* Avenant n° 1 au marché « aménagements extérieurs » pour l'extension et l'aménagement de l'ALSH avec l'entreprise PRIEUR, diminuant le marché de 720 €. Montant du marché : 12 870 €.
- \* Avenant n° 2 au marché d'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs avec la société Connex Ligéria, ajoutant à la liste des tarifs une carte d'abonnement mensuel d'un montant de 18 €.
- \* Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment au quartier Malétrenne abritant l'association Pétanque et une salle de quartier avec l'architecte Franck Sémar. Montant de la prestation : 14 750 €.
- \* Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle avec un groupement dont le mandataire est la Sté BREUST CHABRIER pour un montant total de 39 050 €.
- \* Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée/Avenue de Chandon avec un groupement dont le mandataire est le Cabinet Merlin. Montant de la prestation : 9 625 € pour la tranche ferme et 28 875 € pour les tranches conditionnelles 1, 2 et 3.
- \* Marché de travaux de raccordement des WC publics au réseau d'assainissement des eaux usées, quai du Général de Gaulle avec l'entreprise SADE, pour un montant de 35 407 €.
- \* Avenant n° 1 au marché « Assainissement EP/EU, AEP et défense incendie, tranchées communes et fourreaux divers » pour la réhabilitation des infrastructures de la place du marché, avec la Sté BARDIN (modification de prestations et notification de prix nouveaux)

Divers :

- \* Contrat pour la vente de bois sur pied appartenant à la commune à M. Gilbert PETITBON. Prix forfaitaire de la vente : 350 €.
- \* Aides dans le cadre du fonds d'aide au paiement de la cantine pour des montants de 109,04 €, 59,14 € et 46,59 €

Tarifs

- \* Installations sportives, Piscine et camping
- \* Restauration scolaire
- \* Accès au bus urbain
- \* Foires et Marchés
- \* Cimetières et Elections

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

M. GUYON : La question diverse qui chagrine beaucoup de monde. A l'instant, venait d'arriver un mail sur la machine infernale de ma voisine : une habitante de St Règle, proche de la Zone de la Boitardière qui s'inquiète après avoir lu dans la Nouvelle République indiquant que le Président de la Communauté de Communes avait annoncé au cours de la cérémonie des vœux que le terrain était retenu alors que le vote n'a pas encore eu lieu, puisque le vote aura lieu le jeudi 2 février prochain et que le Comité de Pilotage n'avait pas été réuni ni donné.. qui a été voté en réunion de bureau, mais il n'y a pas eu de vote formel. Ça ne fait rien, ça a été annoncé quand même !

C'est clair que la Communauté de Communes avait missionné un cabinet, Cabinet parisien, d'ailleurs on s'en est aperçu quand on a vu qu'ils nous présentaient des extraits de cadastre qu'on avait du mal à reconnaître ou à situer et comme un fait exprès, il n'y avait pas de terrains ailleurs que sur la commune d'Amboise. Alors, il y en avait, mais ça ne convenait pas pour diverses raisons, bien évidemment, il n'y avait que des inconvénients et les seuls terrains possibles étaient sur la commune d'Amboise.

Le premier était juste à côté de la déchetterie, face au lotissement du Breuil. Donc à proximité de la déchetterie, ce qui aurait permis un plus grand pillage de la déchetterie, parce qu'il faut savoir quand même que ce qu'on appelle le pillage de la déchetterie, c'est le manque à gagner pour les collectivités, parce qu'une déchetterie, ce n'est pas gratuit, ça coûte de l'argent et outre le fait que ça pose des problèmes de désordres, d'ordre et de désordre et même d'accident, les déchetteries notamment en matière de métaux étaient régulièrement pillées. Donc, on s'était opposé à cela et... juste pour dire que le pillage des déchetteries, dans certaines régions, on peut trouver un arrangement avec les gens qui viennent se servir dans les déchetteries, ils peuvent être autorisés sous certaines conditions, ça fait partie aussi des ressources que ces gens là peuvent avoir, ça évite d'aller chercher ailleurs et on s'est donc opposé à ce terrain là. Il y avait des terrains sur Pocé, des terrains sur Nazelles, sur Mosnes, Saint Règle, un peu sur toutes les communes, mais ça n'allait pas parce que finalement... et le dévolu a été jeté sur le terrain qui se trouve sur l'ancienne maison de Monsieur et Madame Chaumon qui étaient des pâtisseries non sédentaires, qui fabriquaient dans leur propriété, dans leur maison. Cette maison depuis a été rasée parce qu'elle était squattée, pillée, détruite et il a été difficile à mes collègues élus qui siègent au bureau de continuer à faire une guerre de tranchée, parce qu'il a fallu résister quand même mais comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes 14 sur 45 et quel que soit ce qu'on demande ou ce qu'on dise, l'issue du combat est connue d'avance, si bien que j'ai déjà reçu des demandes de rendez-vous de la part de gens qui s'inquiètent et je sais qu'il y a une pétition en préparation de la part de gens qui habitent Chargé, il n'y a pas que les gens d'Amboise qui sont concernés. Amboise, c'est bien pour mettre la déchetterie, pour mettre le terrain d'accueil des gens du Voyage et lorsque on propose d'accueillir des installations un peu plus valorisantes, comme un accueil ou un relais Sépia pour des personnes momentanément invalides, on n'a pas de réponse. Je le dis avec beaucoup d'amertume, c'est comme ça. Ça ne veut pas dire que ce soit acceptable. Je comprends la position de mes collègues qui siègent au bureau qui ont pu difficilement s'opposer à ce que ce soit inscrit à l'ordre du jour. Enfin, en ce qui me concerne, je le dis, je ne voterai par pour, je ne voterai pas contre parce qu'il faut bien évidemment, un terrain d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire d'Amboise. Alors, ce sera un terrain qui sera végétalisé, arboré, il est déjà entouré, c'est 12 emplacements pouvant accueillir 24 caravanes. Alors c'est vrai que théoriquement, cela devrait permettre aux forces de l'ordre d'intervenir en cas d'installations sauvages sur des terrains privés ou même des terrains

communaux. Pour l'instant, tant qu'il n'y a pas de terrain d'accueil des gens du voyage digne de ce nom, on ne peut pas dire que celui qui existe en bord de Loire qui s'appelle le terrain des Isles soit digne pour accueillir les gens du voyage et tant qu'on n'aura pas de terrain comme ça, on ne pourra pas faire appel aux forces de l'ordre pour faire évacuer les caravanes des endroits qu'elles squattent. Hier matin, la police municipale était sur la zone industrielle de la Boitardière, sur le site du futur centre de secours principal des pompiers pour essayer de les faire évacuer. Cela dit, je suis sceptique, je ne suis pas certain que cela empêchera la venue d'autres caravanes sur d'autres terrains. Il faut savoir quand même que les caravanes assez nombreuses qui sont installées en bordure de Loire, à la sortie d'Amboise, sur la route de Lussault, elles sont sur un terrain privé. Il y en avait d'autres qui se trouvaient sur un autre terrain privé. J'ai écrit au moins à 3 ou 4 reprises aux propriétaires des terrains pour leur dire « si vous avez besoin de conseils pour entamer des démarches, on est prêts à vous les donner, mais je ne peux pas intervenir, moi, sur les terrains d'un tiers, les terrains privés ne me concernent pas ». Il y a aussi un autre inconvénient et je laisserai Isabelle en parler, c'est que ce terrain se trouve dans une zone qui était prévue pour autre chose.

Mme GAUDRON : On est en plein dans la partie ouest de la Boitardière et en fait, le site qui est choisi est en plein milieu de cette zone d'activités ouest. Alors, c'est vrai pour l'instant, on est dans le périmètre Seveso, mais depuis les choses ont évolué, car le périmètre a été très fortement réduit. Ce qui plaisait beaucoup sur ces terrains n'est plus une réalité et on avait, au niveau de la Communauté de Communes, dans le développement de la Boitardière, imaginé que cette partie ouest serait plus consacrée à des activités plutôt commerciales. Où c'est situé, ça a quand même du sens. Je ne vous cache pas qu'en tant que responsable du développement économique de la Communauté de Communes, je ne suis pas du tout favorable à ce choix qui obère complètement l'avenir du développement de la Boitardière sur ce côté-là. Il ne faut pas se faire d'illusions, aller vendre des terrains, surtout pour des activités commerciales, à proximité d'un terrain qui accueille les gens du voyage, il ne faut pas penser que ce sont des terrains qui vont être très attractifs. Donc derrière ce choix, il y a vraiment des mauvais choix par rapport à des enjeux économiques, clairement, et puis quand on se pose aussi la question de savoir si les gens du voyage vont être forcément bien installés là, il y a un certain nombre de critères qui sont normalement la proximité par rapport à des services : écoles... et ce sont des gens qui consomment et en même temps, en même temps, il y a un certain mépris de ces populations qui sont des populations itinérantes, c'est vrai qu'il y en a certains qui ne se comportent pas correctement, mais il y a aussi des gens qui se comportent correctement et du coup, la scolarisation des enfants, vous savez comme moi où sont les écoles et tous ces critères là qui étaient à mon avis, essentiels aussi, ont complètement été mis de côté. Je pense que les dés étaient pipés dès le départ, ça paraît évident et que ça reste un mauvais choix.

M. ELHINGER : Il n'y a pas de possibilités pour les gamins d'aller à pied à l'école ?

M. GUYON : A mon avis, l'école la plus proche, c'est l'école de Chargé

M. EHLINGER : C'était un des critères

Mme GAUDRON : Ce qu'on nous répond à ça, c'est qu'ils ont tous des voitures !

M. GUYON : On en est arrivé à des dialogues surréalistes avec nos collègues de Val d'Amboise ! En plus, à proximité de la zone d'activités, on projetait d'installer du tertiaire et du service, c'est-à-dire, pas de l'industrie.

Mme GAUDRON : Et les riverains qui existent aussi

M. GUYON : Alors, moi je ne peux rien conseiller d'autre que de s'adresser à ceux qui ont le pouvoir majoritaire de décision

Mme GAUDRON : Le Président Courgeau a dit que son bureau était ouvert à tous ceux qui avaient des.... sur l'implantation. Dont acte.

M. GUYON : Bernard Pegeot, oui ?

M. PEGEOT : J'avais une question sur l'intercommunalité. J'avais l'impression qu'en France, on était dans un pays de droit, qu'il y avait des lois qui avaient été édictées, notamment concernant l'intercommunalité, qu'à partir du moment où un certain nombre de critères étaient remplis, et vous avez reprécisé tout à l'heure, la moitié des communes et 75 % de la population, était rempli, il devait y avoir normalement, tacitement, l'application de la loi par le Préfet. Ce à quoi, historiquement, après il y a eu la banane et moi, je me souviens, lors de ce que j'appelle la réunion de la banane, avoir posé une question : « si le Préfet s'oppose à la fusion des 2 communautés de communes, que se passe-t-il ? » et on m'avait répondu alors, « ce n'est pas possible, un Préfet ne peut pas s'opposer aux décisions des élus ». Pas de bol, il se trouve que j'ai eu raison et maintenant, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on s'écrase ? Est-ce qu'on va en justice ? parce qu'on peut très bien aller en justice, aussi, les tribunaux administratifs existent, le Conseil d'Etat existe ou alors, troisième formule, on attend les échéances printanières que ce soit au niveau de la juridiction suprême ou de la représentation nationale pour que ce Préfet, s'il est encore là, et bien quelqu'un en haut, lui donne l'ordre de changer d'avis.

M. GUYON : Réponse : le jour du congrès des maires, début septembre, j'ai bien évidemment demandé à prendre la parole et la plupart de ceux qui y étaient. Il y avait du monde, 1000 à 2000 personnes, j'ai posé la question très exactement comme vous la posez là. J'ai dit « Monsieur le Préfet, vous êtes le représentant de la loi dans le Département », c'est lui qui est chargé d'appliquer la loi et de nous demander à nous, de l'appliquer aussi- je lui dis, « le cas du canton d'Amboise est un cas particulier et c'est une anomalie dans le paysage départemental » et je lui explique qu'il y avait un projet de territoire qui avait été validé par la majorité qualifiée des communes représentant plus des deux tiers de la population et plus de la moitié des communes, « est-ce que la loi va s'appliquer pour ce dossier là ? » Et il m'a répondu : « je suis contre les mariages forcés et puis il y a une autre loi qui est en préparation, donc celle-ci, on va attendre », comme si celle-ci n'existait pas ! Il a dit clairement, on verra ça dans quelques mois, après les élections.

Donc, tant qu'on est en période pré-électorale, on ne bouge pas, c'est gelé ! C'est bien pour ça que je vous ai dit au début, j'ai bien l'intention d'aller revoir le Préfet. On s'est vu assez souvent sur Amboise, parce qu'il s'est passé des choses sur Amboise, donc le Préfet était bien content de nous trouver et ça créé des liens. Je vais lui parler de ça dans son bureau, mais je vais lui expliquer qu'en réalité, la banane comme on l'a appelée, c'est le Préfet Fily qui l'a rédigé, ce schéma là, mais ce n'est pas lui qui tenait le stylo, il y a la main pour le rédiger... je ne vais pas faire un dessin, mais c'est absolument la volonté de conserver un bastion politique et là, je prends mes responsabilités, conserver un bastion politique et conserver un petit pouvoir local, surtout pas. C'est-à-dire qu'on est d'accord pour faire une grande communauté de communes avec Château Renault, avec Bléré y compris, avec Montrichard, parce que ça avait été évoqué. Pourquoi ? Parce que vous comprenez que dans une grande communauté où il y aurait une soixantaine de communes, Amboise sera noyée. Il ne faut surtout pas une communauté de communes dans laquelle Amboise aurait presque la moitié des sièges et il suffirait pour qu'une ou deux communes basculent pour qu'on soit majoritaire. Alors, ou ils nous prennent pour des dictateurs ou ils nous prennent pour des gens qui ne sont pas des démocrates, mais on n'a jamais fonctionné comme ça. Encore une fois, je ne comprends pas pourquoi on nous considère comme une menace, on n'est pas une menace. On est une chance, au contraire..

M. PEGEOT : Qu'on soit une menace ou pas, il y a des lois ! Je rappelle simplement qu'Hitler n'a pas pris le pouvoir par la force ! Il a été élu.

M. EHLINGER : Il y a quand même une ambiguïté qui fait que le Préfet, quelque part, a peut-être un peu de mal à se sortir de ce que Bernard appelle la loi. Il y avait une loi qui fixait les conditions de rapprochement, de regroupement ou de création de communautés de communes, c'était un peu le système courant qu'on connaît depuis la loi de décentralisation. Sur ce, arrive une nouvelle loi qui décide que les schémas sont à mettre en place, ils sont régis par autre chose et il...



M. GUYON : La loi existe toujours ! Elle n'a pas été abrogée

M. EHLINGER : Le Sénat, apparemment, a proposé des délais, l'assemblée nationale en propose d'autres et aujourd'hui, il n'y a pas de décisions communes de ces deux attentes, mais aujourd'hui, est-ce que les situations qu'on appelle dérogatoires sont encore possibles pour.... on répond en général que non,

M. GUYON : Sauf qu'il y a des Départements où ça se fait

M. EHLINGER : Tant que le schéma n'est pas approuvé, il n'y a pas de situation dérogatoire. Vous êtes entre deux chaises ! Quel est, aujourd'hui, l'imbroglio de ces problèmes législatifs où quelque part, on a un mal de chien à savoir ce qui s'applique aujourd'hui.

M. GUYON : Mais, c'est la loi qui devrait s'appliquer, sauf que mettez-vous à la place d'un Préfet qui est nommé par le Ministre de l'Intérieur, qui a sur son territoire des parlementaires de la majorité gouvernementale, une secrétaire d'Etat dont la banane correspond en gros à sa circonscription, je le dis très clairement et là, je prends mes responsabilités, c'est un discours très politique que je tiens, cette personne là, dans quelques semaines, ne sera plus secrétaire d'Etat mais elle a bien l'intention de se re présenter aux élections législatives. Donc, elle n'a pas très envie non plus, que se forment sur le territoire de sa circonscription des choses qui pourraient la contrarier et je pèse mes mots. Voilà, c'est clair, personne n'est dupe et le Préfet ne résiste pas à ça. Elle a même déclaré avec tout ce qui se passe dans le Vouvrillon, « on touche rien avant les élections ». Donc, c'est encore trois mois de perdu pour les administrés. On pénalise les administrés avec ça. C'est scandaleux ! et ces gens là vont oser se présenter devant les électeurs après en disant « élisez-moi, je vais vous défendre ». Et bien, qu'ils commencent par défendre les intérêts des gens qui sont sur le territoire des deux communautés de communes. Là, on verra !

Mme GAUDRON : La plupart des départements, ils ont voté, ils ont acté leur carte de l'intercommunalité.

M. GUYON : Bien sûr ! Il n'y a qu'en Indre et Loire qu'on voit ça ! On n'aura jamais l'unanimité, il faut qu'il le sache le Préfet ! Et il faut que la Secrétaire d'Etat qui est sur la circonscription, il faut qu'elle le sache aussi. Il n'y aura jamais l'unanimité pour créer un schéma départemental de coopération intercommunale. Le 100 % d'accord, ça n'existe pas. Nous, on est dans les clous, on a ce qu'on appelle la majorité qualifiée. Ce n'est pas simplement 50 % + une commune, c'est la majorité qualifiée. La loi s'applique partout, sauf ici !

M. DURAN : .. je voulais dire aussi que si en Indre et Loire, ça ne se fait pas, c'est que justement, ils ont pris les conséquences des sénatoriales, où justement... il y a un sénateur UMP qui n'a pas été élu à l'époque et qu'il y a la zizani au niveau de la majorité actuelle et qu'ils ont peur au niveau des législatives.. c'est pour ça que..

M. GUYON : Mais la peur n'évite pas le danger..

M. DURAN : Il n'est pas normal que dans notre département, le Préfet n'agisse pas sur la loi et que dans les autres départements, la loi s'applique... il faudra nous expliquer un jour en France comment la loi fonctionne, si c'est en fonction qu'on est d'un côté ou de l'autre que la loi s'applique !...

M. EHLINGER : Le problème ne se situe pas dans ce cadre là, de savoir s'il y a un problème entre Amboise et Val d'Amboise. Le problème c'est le schéma complexe..

M. DURAN : Il y a un dossier de fusion qui a été déposé début 2011, il y a eu les sénatoriales qui se sont mal passées et là, on arrête tout !

M. GUYON : Je vais rencontrer le Préfet à Tours. Je lève la séance

***Membres présents :***

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

M. PEGEOT

Mme GENTY